

n° 77

Le côté obscur de la farce...

Qui est l'auteur de : « *L'idéologie de la dictature des marchés et de l'impuissance publique est morte avec la crise financière* »⁽¹⁾ ?

Non content de ponctionner sans pudeur 26 millions d'euros sur le programme sport pour financer l'extravagant « cadeau fiscal⁽²⁾ » de quelques sportifs professionnels, le ministre des sports prévoit de saccager le réseau de nos établissements publics et programme le sabordage du déjà bien maigre budget des sports. Moins 25 % d'ici 2011 !

Le cynisme n'a décidément plus de limites. C'est bouclier bling-bling pour quelques-uns et récession pour tous les autres !

Pendant ce temps on s'apprête à organiser le resserrement de l'élite et l'abandon de la moitié des cadres techniques et pédagogiques aux fantaisies technocratiques des préfectures. Nous nous enfoncerions toujours plus loin dans le déséquilibre entre le financement des pratiques sportives qui relèvent de budgets de la communication au dépend de celles qui relèvent de budgets éducatifs !

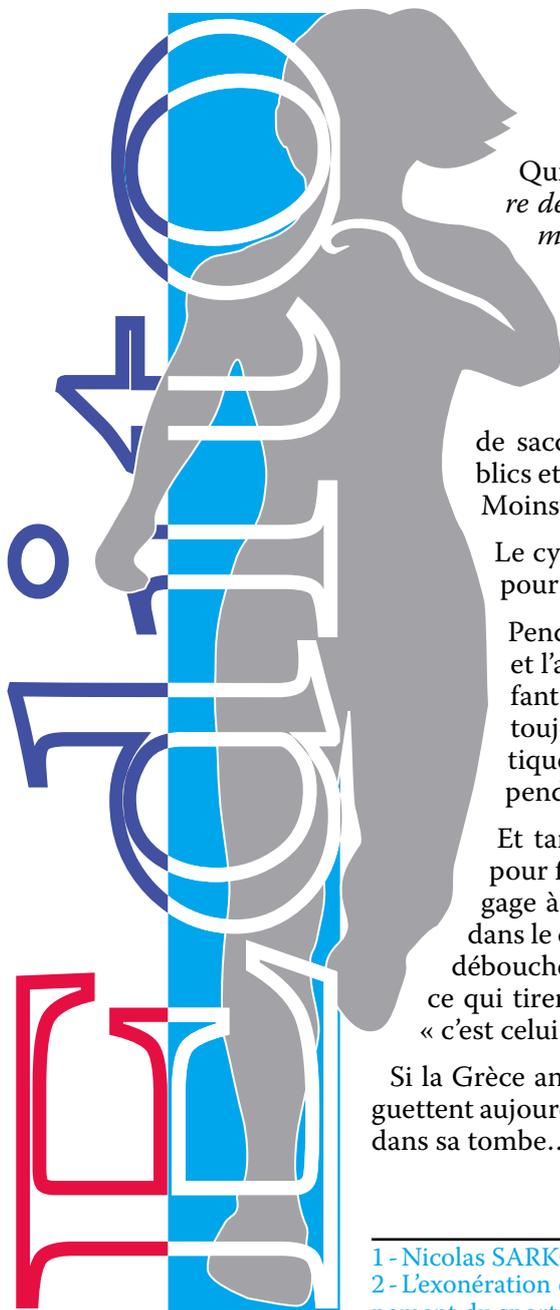
Et tandis qu'il en appelle aux largesses d'acteurs privés mercantiles pour financer la politique sportive de la France, le gouvernement s'engage à marche forcée vers l'abandon de ses responsabilités politiques dans le champ du sport. Le désengagement massif de l'État pourrait bien déboucher rapidement sur la gueule de bois d'une nouvelle gouvernance qui tirerait tous les enseignements du principe fort trivial selon lequel « c'est celui qui paie l'orchestre qui commande la musique ».

Si la Grèce antique a pu nous faire rêver, ce sont les jeux du cirque qui nous guettent aujourd'hui. Le Divin baron pourrait bientôt s'en retourner violemment dans sa tombe... !!

Claude Lernould

1 - Nicolas SARKOZY, Président de la République, le 21 octobre.

2 - L'exonération de solidarité nationale pour quelques stars, plus chère que le développement du sport pour tous !





SNAPS

n° 77

Actualité.....	03 - 14
<i>RGPP.....</i>	<i>03 - 07</i>
<i>Peur sur les CREPS.....</i>	<i>08 - 09</i>
<i>Lettre à Monsieur le Président de la République.....</i>	<i>10</i>
<i>Première conférence nationale du sport.....</i>	<i>11</i>
<i>Budget 2009 : des paroles aux actes, c'est le grand écart.....</i>	<i>12 - 14</i>
Spécial Conseil national de Chalain	15 - 21
<i>Présentation du Conseil national.....</i>	<i>15</i>
<i>Motion N°1</i>	
<i>Une organisation au service de l'efficacité professionnelle.....</i>	<i>16</i>
<i>Motion N°2</i>	
<i>Propositions de modification du décret n°85-720</i>	<i>17 - 20</i>
<i>Impressions de participants</i>	<i>21</i>
Corpo.....	22 - 28
<i>Les visiteurs.....</i>	<i>22 - 23</i>
<i>Trop ? Chers fonctionnaires.....</i>	<i>24 - 26</i>
<i>Une proposition mal inspirée pour la formation initiale.....</i>	<i>27 - 28</i>
Adhésion.....	29 - 31
<i>Pourquoi se syndiquer.....</i>	<i>29</i>
<i>Bulletin d'adhésion</i>	<i>30</i>
<i>Tableaux d'avancement - Montant des cotisations</i>	<i>31</i>
Vos interlocuteurs	32

SNAPS Infos n° 77



Directeur de la publication : Claude Lernould
Rédacteur en chef : Franck Baude
Collectif de rédaction : Franck Baude, André Champion, Joël Colchen, Daniel Gaime, Alain Jehanne, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould, Gérard Letessier, Stéphane Passard
Relecture : Daniel Gaime, Claude Lernould, Gérard Letessier, Stéphane Passard
Crédits photos : F. Baude, D. Gaime, J.P. Hosotte, C. Lernould, G. Mathieu.
Conception graphique : Alexia Gaime
Imprimerie : Imprimerie IRG 5 rue J. Grandel ZI 95100 ARGENTEUIL
Prix du n° : 3,81 euros - **Abonnement :** 15,24 euros
 Dépôt légal juin 2003 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024
SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13
Tel : 01 40 78 28 58/60 - **Fax :** 01 40 78 28 59
Courriel : snaps@unsa-education.org
Site : <http://snaps.unsa-education.org>



RGPP : où en sommes-nous ?

Actualité de la RGPP et de la réforme de l'État
considérées du point de vue de la mise en œuvre de la politique publique du sport.

Des enjeux complexes

Il nous faut au préalable dénoncer une fois encore le fait que la révision générale des politiques publiques (RGPP) et la réforme de l'appareil de l'État qu'elle implique sont conduites dans le but essentiel de réduire le périmètre de légitimité de l'État et les budgets que le gouvernement consent aux services publics.

Nous ne pouvons cependant, et en attendant des jours meilleurs, rester poings tendus mais bras croisés... Dans ces circonstances, et après bien des années de dérive de l'administration jeunesse et sports, nous estimons au contraire de notre responsabilité de tout mettre en œuvre pour rationaliser l'organisation de notre administration et l'inciter à recentrer l'emploi des moyens humains spécifiquement dédiés à la mise en œuvre de la politique publique du sport.

Le SNAPS a donc pris l'initiative de faire connaître ses analyses et ses propositions aux autorités concernées, tant au plan local qu'au plus haut niveau de l'État⁽¹⁾.

Bilan d'étape de la RGPP

Au niveau national, la « Mission d'appui » pour la réforme de l'administration territoriale « Santé J&S » conduite par une inspectrice générale de la santé a mené un travail
[1 - Cf. pages 6 et 7, la note communiquée en appui de nos interventions](#)



méritoire afin de cerner un concept de « cohésion sociale » qui reste flou. Restée sourde à nos interventions, elle a très activement milité auprès des préfets pour généraliser la mise en place de directions départementales de la cohésion sociale (DDCS). Peut-être devons nous y voir l'expression d'enjeux attachés à la conservation de positions acquises au sein des structures administratives d'aujourd'hui...

En ce qui nous concerne, nous sommes bien plus sensibles à la pertinence de nos missions qu'à la conservation de structures administratives dans lesquelles elles ont été étouffées au fil du temps. Aussi demeurons-nous à cet égard très soucieux de voir la direction des sports assumer ses responsabilités vis-à-vis de la totalité des ressources humaines spécifiquement dé-

diées à la mise en œuvre du « programme sport ».

Si le concept de « cohésion sociale » constitue une intention générale, il n'en demeure pas moins que décliné en termes de structures administratives, cela reste bien moins opérationnel que le « sport » qui relève, lui, de pratiques sociales tangibles ! Or si le sport n'apparaît pas identifié dans l'intitulé des futures directions départementales que n'atteindra plus l'autorité ministérielle, il l'est très clairement à l'échelon régional. Nous y voyons un présage particulièrement éclairant !

Le cabinet du ministre proteste quant à lui de sa volonté de conserver le contrôle sur ses personnels et son budget, mais explique que dans l'étape actuelle du processus, ce sont les préfets qui sont appelés



à proposer tandis que les ministres n'auront voix au chapitre qu'une fois les projets locaux remontés...

Au niveau régional, 8 directeurs régionaux préfigurateurs s'attachent à imaginer la forme que pourraient prendre les futures directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Ici et là pointent des velléités de déconstruction de nos directions régionales et départementales. Sans doute des préfets de département revendiquent-ils la part d'ETPT qui leur permettrait d'alimenter les beaux organigrammes qu'ils ont élaborés et dans lesquels sont appelées à disparaître les missions de développement du sport⁽²⁾.

Pour ce qui est des DRJSCS, ce qui inquiète ce sont les projets d'organigrammes complexes dans lesquels sont souvent curieusement éclatées les missions qui relèvent de la mise en œuvre du programme sport. Tout semble en effet se passer comme dans un scénario de reproduction d'un fonctionnement sclérosant de type « armée mexicaine » dont il faudrait recaser toutes les prétentions à l'encadrement.

Au niveau départemental, même s'ils se préoccupent généralement très peu de sport, les préfets ont paradoxalement une bonne estime des cadres J&S: « *Ils connaissent bien le territoire, ont des réseaux, sont très adaptables et peuvent rendre de nombreux services. Ils peuvent éteindre l'incendie là où*

les pompiers détruiraient la maison... ». C'est en quelque sorte: Allô dépannages en tous genres et à toute heure! Aussi les organigrammes les plus divers circulent-ils, oscillant entre le pauvre copier-coller de l'existant et le scénario d'éclatement le plus échevelé... Et pour ce qui est du discours des préfets que nous avons rencontrés ils varient entre: « *Vous verrez, tout se passera très bien... »* et « *Quoi vos missions statutaires...? Moi j'ai besoin de cadres A pour gérer les fonctions logistiques et immobilières de la préfecture, et ici c'est moi le patron!* ».



Mais le « dur de l'affaire », la préoccupation majeure telle que nous l'avons partout perçue, c'est: « *Mais qui ferait les contrôles dans les établissements d'APS, les centres de loisirs, les centres de vacances...?* ».

Une parodie de dialogue social.

Le dialogue social est très clairement le parent pauvre de cette vaste opération technocratique.

Au début étaient les déclarations d'intention, que dis-je? les ordres du gouvernement!: « *Le succès des réformes engagées repose sur l'adhésion de tous au projet... Les*

organisations syndicales représentatives doivent être associées aux travaux... c'est à chaque préfet que reviennent, personnellement, la responsabilité et la coordination locale de cette démarche d'information et de concertation... »⁽³⁾; puis: « *Au centre de la réforme, il y a la concertation et le dialogue social... Pour résumer mon message le plus simplement possible:*

- nous vous confions la responsabilité de la concertation et vous avez carte blanche pour la conduire;
- en contrepartie, vous avez une obligation de résultats; donc d'aucun des départements et des régions ne doivent nous remonter d'informations selon lesquelles la concertation et le dialogue social ont été bâclés ou expédiés. »⁽⁴⁾

Et pourtant! Dire que la mise en œuvre de la concertation fut très inégale selon les territoires est un doux euphémisme puisque la concertation fut l'exception... et si des têtes devaient tomber, il faudrait renouveler la quasi-totalité des préfets! Ainsi la plupart des collègues qui ont pu rencontrer leur préfet ou son secrétaire général ont-ils dû insister pour y parvenir et dans la quasi-totalité des cas, ont dû se contenter d'une information descendante, voire sèchement condescendante!

Quant aux CTPR, ils ne sont consultés que pour la forme, lorsque tout a été bouclé sans qu'aient

3 - Circulaire du Premier ministre en date du 7 juillet 2008

4 - Discours du secrétaire d'État chargé de la Fonction publique aux préfets, le 29 septembre 2008

2 - Il resterait 8 professeurs de sport à la DR Languedoc - Roussillon pour veiller à la politique du ministre



été consultés en amont les représentants légitimes des personnels. On a même vu un DRJS préfigurateur refuser formellement de les intégrer dans les groupes de travail!

Si tous les fonctionnaires s'efforçaient demain de respecter leurs ordres avec le même zèle que celui qu'ont déployé la plupart des autorités explicitement chargées d'organiser le dialogue social, l'administration de l'État aurait un triste avenir devant elle!

Le SNAPS préfère un traitement de choc à une lente agonie!

Nous n'avons pas attendu la RGPP pour dénoncer la réduction continue du périmètre de notre ministère, « l'administratisation » de ses services déconcentrés, et en tirer toutes les conséquences. C'est pourquoi depuis quelque temps déjà, nous revendiquons notamment l'affectation de tous les personnels techniques et pédagogiques au niveau régional afin de sauver ce qui peut l'être encore, ou du moins l'essentiel.

S'ajoutent dorénavant les orientations claires de la RGPP :

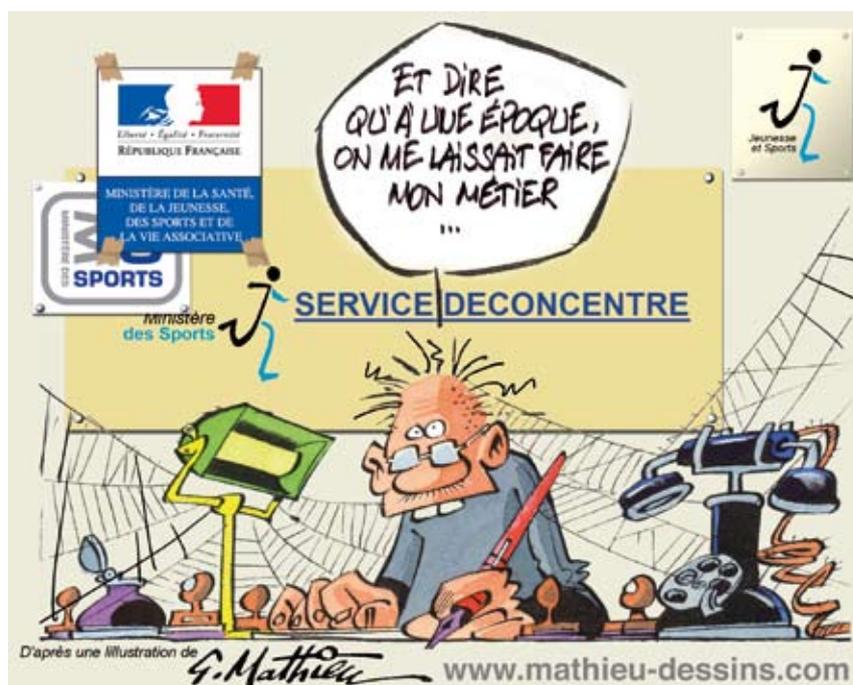
- définition de l'échelon régional comme niveau déconcentré exclusif et autorité académique de notre ministère;
- rupture totale entre notre ministère et les services de l'État réorganisés à l'échelon départemental (disparition de l'intitulé sport ou APS, plus de tutelle de l'administration centrale, pas de service dédié, transversalité à outrance portée sur la protection et non l'éducation du citoyen, aucune référence à nos missions statutaires techniques et pédagogiques, etc...);
- refus poli ou catégorique des préfets de parler de nos missions statutaires, encore moins de les garantir (ils ne parlent que d'organigrammes, parfois de prérogatives, ...).

Afin de donner plus de force à nos mandats et de permettre à notre ministre de préserver les moyens de mettre en œuvre sa politique à travers les missions statutaires qui

représentent la seule raison d'être de nos corps techniques et pédagogiques, le SNAPS :

- invite tous les collègues qui demeurent attachés à leurs missions statutaires, à manifester leur « intention de mutation » dès la première phase des opérations du mouvement 2009;
- interpelle le ministre afin qu'il définisse la région comme seul échelon déconcentré pertinent pour assurer les missions techniques et pédagogiques de notre administration et autorise dès à présent le rattachement administratif aux DRJS, de tous les CAS affectés en département qui en manifesteront la demande. Cette procédure a très bien fonctionné lors du transfert de l'affectation administrative de tous les CTD en région et n'a pas empêché beaucoup d'entre eux de conserver des missions au plan départemental;
- engage le ministre à créer un groupe de travail national mixte (administration et syndicats) pour répondre aux inquiétudes légitimes des collègues, qui n'ont aujourd'hui aucune réponse sérieuse sur leur avenir professionnel en préfecture et pour étudier les conditions du fonctionnement de l'échelon administratif régional, de manière à permettre d'assurer la pérennité des missions techniques et pédagogiques au contact des partenaires du service public du sport.

Claude Lernould



D'après une illustration de G. Mathieu www.mathieu-dessins.com



Note concernant la réforme de l'administration territoriale de l'État considérée du point de vue de la mise en œuvre de la politique sportive de la France

La réorganisation territoriale de l'État induite par la RGPP doit permettre de rationaliser l'emploi des moyens humains dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique dans le champ des activités physiques et sportives (APS). Il importe, dans le cadre de la réduction des structures de l'administration déconcentrée, d'être particulièrement attentif à ce que la conception des organigrammes relève davantage du souci réel d'accompagner le développement des APS, plutôt que de la « lutte des places ».

État des lieux :

L'activité d'accompagnement des préoccupations des acteurs⁽¹⁾ des APS par les directions départementales J&S s'est très généralement distendue depuis une bonne quinzaine d'années, du fait de facteurs convergeant :

- le sous-effectif chronique, avec notamment la disparition des Conseillers techniques départementaux (CTD) et la fin de la mise à disposition de personnels administratifs par les conseils généraux ;
- le passage de la compétence « formation » au niveau régional ;
- la confusion organisée entre ce qui relève du programme sport et du programme jeunesse et vie associative ;
- la sensibilité croissante aux préoccupations préfectorales liées à la paix sociale et à la « sécurité » ;
- la nécessité de pallier le refus assez généralisé, chez les personnels dont c'est la mission statutaire, de procéder aux opérations de contrôle.

Une tendance lourde qui se renforce :

La réduction sensible des effectifs de cadres techniques et pédagogiques⁽²⁾ ne permet plus de disposer en département de l'expertise requise au regard de toutes les spécialités sportives « significatives ». Les tâches confiées à ces cadres A exerçant les fonctions de Conseiller d'animation sportive (CAS), dérivent de plus en plus ostensiblement hors de leurs compétences statutaires, vers des activités purement administratives ou de contrôle. Les services départementaux s'éloignent ainsi inexorablement des réalités de terrain et des préoccupations de leurs partenaires naturels que sont le mouvement sportif organisé et les collectivités, notamment en milieu rural.

La décision prise par le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) de traiter le subventionnement du Centre national pour le développement du sport (CNDS) au niveau des directions régionales ne pourra qu'infléchir plus encore cette tendance lourde en privant l'échelon départemental d'un outil structurant essentiel. La perte de rayonnement de ces services, la déqualification de cadres hautement spécialisés et

1 - Notamment les représentants du mouvement sportif organisé.

2 - Professeurs de sport et Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.



le gaspillage des deniers publics ne pourraient ainsi qu'être exacerbés dans une Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Les propositions du SNAPS :

Le souci d'efficacité et de rationalisation de l'emploi de moyens humains spécifiquement qualifiés⁽³⁾, conduit le SNAPS à proposer de confier :

- au niveau départemental, les missions de protection de l'usager à travers le suivi des affaires réglementaires : déclarations, autorisations et contrôles⁽⁴⁾ ;
- au niveau régional, les missions techniques et pédagogiques liées à la politique de l'État en matière de développement des APS et de formation.

Nous revendiquons donc d'affecter tous les CAS sous l'autorité du directeur régional chargé des sports afin de créer les conditions destinées à assumer au mieux les missions techniques et pédagogiques : **promotion du sport de haut niveau, développement du sport éducatif pour tous, formation des cadres.**

L'efficacité de la contribution décisive que l'État apporte, dans le cadre de sa mission éducatrice, au développement du sport français, repose sur la complémentarité de ces trois types de missions que remplissent ses cadres techniques et pédagogiques⁽⁵⁾. De la gestion raisonnée de cet équilibre dépend la pertinence du modèle français.

La culture professionnelle de nos cadres techniques et pédagogiques intègre le travail itinérant et leurs conditions d'emploi y sont adaptées, avec des procédures définies par instruction dès 1990⁽⁶⁾.

Ils sont placés sous l'autorité du chef de service déconcentré, reçoivent une lettre de mission et rendent compte périodiquement des actions réalisées. Autonomes en matière d'organisation professionnelle, leur temps de travail est annualisé, ils ne sont pas soumis à décompte horaire du temps de travail⁽⁷⁾ et font face à des sujétions liées à leur nécessaire disponibilité en horaires atypiques.

L'affectation de tous les CAS en direction régionale ne fait ainsi pas obstacle à la conduite de missions territorialisées⁽⁸⁾ pour accompagner localement les projets de développement menés avec le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le milieu scolaire, ou collaborer dans les limites de leurs compétences statutaires à des actions interministérielles⁽⁹⁾.

La transition du mode d'organisation de l'administration déconcentrée de l'État pourra s'opérer en synergie entre intérêt général et considérations individuelles des agents actuellement en place. L'administration devra offrir des « garanties géographiques » destinées à prendre en compte les différents engagements des personnels concernés, elle pourra en contrepartie bénéficier de la connaissance du terrain et du capital relationnel spécifique apportés par chacun d'eux.

3- Les professeurs de sports sont recrutés sur la base de leur expertise dans une spécialité sportive, ce ne sont pas des généralistes.

4- Le contrôle des établissements et éducateurs d'APS est un simple contrôle de conformité : affichage, documents réglementaires et diplômes.

5- Du fait du travail en proximité d'élus fédéraux, la gestion des flux de Conseillers techniques sportifs (CTS) exerçant une mission auprès des fédérations sportives implique de conserver la possibilité d'évolutions de carrière en direction des services déconcentrés ou des établissements.

6- Instructions 90-245JS et 93-063JS.

7- Arrêté du 28 décembre 2001 pris en application de l'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000.

8- Selon des logiques départementales, de pays, de bassin de population... La piste « d'unités territoriales des directions régionales » pourrait être étudiée.

9- Politiques éducatives territoriales, Politique de la ville...





PEUR SUR LES CREPS

La rumeur enfle de jour en jour, mais à l'heure où nous rédigeons ces lignes, Bernard LAPORTE n'a toujours pas communiqué sur l'avenir du réseau des établissements jeunesse et sports, laissant son directeur des sports énoncer quelques règles d'une politique qui ne dit pas son nom mais qui pourrait bien s'apparenter à une destruction massive de nos moyens d'action.



Place au secteur privé et à l'excellence.

Imaginez un instant un Ministre de l'éducation nationale qui annoncerait la fermeture d'établissements scolaires au motif qu'ils feraient de l'ombre à des officines privées où qu'ils n'accueilleraient pas l'élite de la nation. C'est pourtant ce que s'apprêterait à faire notre Secrétaire d'État en fermant dès le 1er septembre prochain une dizaine de CREPS. En effet, dans ce qu'il appelle un resserrement du réseau, et que nous qualifions plutôt d'étranglement, le nouveau Directeur des sports a assigné à ceux qui resteront deux missions prioritaires: le haut niveau (les pôles France) et la formation dans le domaine non concurrentiel (l'environnement

spécifique). Autant dire qu'on commence à voir apparaître la carte de France des sacrifiés sur l'autel d'une réforme purement idéologique et budgétaire.

L'État n'aurait plus les moyens ?

On ne peut nier que certains établissements rencontrent des difficultés en termes d'accomplissement de missions ou d'état du patrimoine. Mais c'est bien l'État qui, en les privant par le passé des moyens budgétaires et humains, est responsable de la situation. Cependant les solutions existent, nous y reviendrons.

Une force de frappe irremplaçable.

Un SNAPS Infos complet ne suffirait pas à relater les initiatives et les innovations développées par les établissements. Il suffit de se référer au livre blanc élaboré par le CPCE et de parcourir leurs sites internet pour comprendre quel gâchis se prépare. La pertinence d'un CREPS par région serait, nous dit-on, un « dogme ». C'est faire table rase un peu vite des relations privilégiées qu'entretiennent les établissements avec les collectivités et le mouvement associatif. Les CREPS et les écoles nationales sont le seul « bras armé » de l'État pour mettre en œuvre concrètement sa politique éducative en matière de jeunesse, d'éducation populaire et de sport.

Le pas de trop.

Nous dénonçons la vision à court terme de notre secrétaire d'État qui, pour espérer embellir la vitrine aux JO de Londres, est prêt à vendre le magasin et l'arrière-boutique. Une filière de haut niveau ce n'est pas une équipe pro ! Il ne suffit pas d'acheter les meilleurs. Encore faut-il qu'il existe, à tous les niveaux, des acteurs formés, compétents, partie prenante d'un projet collectif dont la médaille ne sera jamais l'ultime finalité. Cette décision si elle est confirmée constituerait un tournant historique pour notre mo-



dèle d'organisation du sport, et le point de non-retour qui traduirait l'abandon définitif de nos missions d'éducation et de formation.

D'autres choix sont possibles.

Le réseau existant pourrait être au contraire renforcé et les propositions de tout bord ne manquent pas. Simplement, il y a un préalable: accepter de ne pas faire figure de bon élève du gouvernement et abandonner la « règle » du 1 sur 2 (1 fonctionnaire sur 2, 1 sportif de haut niveau sur 2, 1 CREPS sur 2...) Pourquoi, par exemple, ne pas affecter chaque année aux investissements immobiliers les 26 m d'€ du droit à l'image collectif qui ne bénéficie, sans résultat probant, qu'à un millier de sportifs professionnels de trois fédérations? Pourquoi ne pas affecter au renforcement des établissements les ETPT qui seront

perdus pour le sport demain dans les préfectures?

Il est encore temps.

Monsieur le ministre, personne ne comprend vos choix, mais vous pouvez encore décider d'entendre les voix qui s'élèvent contre votre sinistre projet. La décision vous appartient, car contrairement à la RGPP, vous êtes seul maître à bord sur ce dossier.

Le SNAPS vous demande:

- de décider d'un moratoire sur les fermetures;
- de convoquer une conférence nationale sur l'avenir des établissements jeunesse et sports associant toutes les parties prenantes: mouvements sportif, de jeunesse, d'éducation popu-

laire, collectivités territoriales, organisations syndicales...

Et pour conclure, nous vous laissons méditer sur cette citation de Victor Hugo: « celui qui ouvre une porte d'école ferme une prison ».

Stéphane Passard

Le SNAPS sur le front de la RGPP:

Au niveau local, les secrétaires régionaux du SNAPS n'ont pas ménagé leur peine en direction des préfets.

Au niveau national, nous avons déployé notre force de conviction pour préserver nos outils de travail et nos missions.

Nos tout derniers rendez-vous:

- 13 novembre: cabinet du Premier ministre
- 20 novembre: secrétariat général des ministères sociaux
- 3 décembre: cabinet du Président de la République
- 5 décembre: cabinet du Secrétaire d'État chargé des sports





Lettre à Monsieur le Président de la République soutenue par l'UNSA éducation (A&I, SEJS, SEP, SNAEN, SNAPS), le SGEN CFDT, FO

Non au démantèlement des missions éducatives de l'Etat en matière de jeunesse, d'éducation populaire, de sports, de vie associative !

Monsieur le Président de la République,

Lors de la campagne des élections présidentielles, vous avez annoncé votre engagement pour le sport et votre volonté d'augmenter son budget jusqu'à 3% de celui de l'Etat ;

Cet été 2008, vous avez affirmé l'importance de l'éducation populaire et votre engagement de tout faire pour la soutenir ;

En votre nom, le secrétaire général de l'Elysée s'est engagé à respecter les missions des personnels en charge des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et tout particulièrement dans leurs dimensions techniques et pédagogiques.

Or les faits contredisent les paroles.

Pour la deuxième année consécutive, le budget de « jeunesse et sports » est en baisse. Il le sera certainement aussi en 2010 et 2011, plafonnant bien en dessous de 0,50% du budget de l'Etat ;

L'INJEP de Marly le Roi est menacé de vente et ses missions de disparition. Le danger est également grand pour les associations et mouvements d'éducation populaire qui voient leurs aides et subventions diminuer fortement ;

Rien, (dans le rattachement au Ministère de la Santé et la déclinaison en directions régionales de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et - selon les départements - en directions départementales de la cohésion sociale ou en directions départementales de la population), ne garantit le maintien et le développement des missions éducatives au bénéfice de tous et sur l'ensemble du territoire, qui sont la contribution de ce département ministériel à la mise en œuvre de la responsabilité éducatrice de l'Etat.

Nous vous demandons donc de respecter vos engagements !

En dégageant les moyens financiers et humains indispensables à la conduite par l'Etat d'une politique ambitieuse de jeunesse, d'éducation populaire, de sports et de vie associative, à l'impulsion et à l'accompagnement de politiques éducatives non scolaire sur l'ensemble du territoire, à l'aide et au soutien du tissu associatif ;

En garantissant l'exercice des missions éducatives au bénéfice de tous, de l'ensemble des agents de la jeunesse et des sports quelles que soient leurs structures d'affectation (services déconcentrés, administration centrale, établissements) ;

En renforçant l'INJEP de Marly le Roi dans ses missions de recherches et de formations de haut niveau en éducation populaire, politique de jeunesse et vie associative et les CREPS comme centres de formation et pôles ressources en sports comme en éducation populaire.

Plus que jamais, la France a besoin d'une éducation pour tous, citoyenne et émancipatrice, tout au long de la vie. La jeunesse, l'éducation populaire, le sport et la vie associative sont au cœur de cette démarche. Je forme des vœux pour que vous entendiez et répondiez positivement à cet appel et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments respectueux.



Première conférence nationale du sport

Dans la continuité de la parution de son livre blanc « la loi du plus sport », le C.N.O.S.F. a pris l'initiative d'organiser une conférence sur le sport intitulée : « vers une nouvelle gouvernance du sport ». En fait, il s'agit essentiellement, sous prétexte d'ouverture et de modernité, d'entériner le désengagement progressif de l'État et de faire rentrer l'entreprise dans cette gouvernance ; deux fortes tendances qui ne vont pas nécessairement dans le sens de l'intérêt du citoyen qui sommeille en chaque sportif !

Que du beau monde !

Un amphithéâtre plein à craquer, pas moins de trois anciens ministres des sports (E. Avice, G. Drut, M. G. Buffet) mais ni R. Bachelot ni B. Laporte qui avait délégué son directeur de cabinet, des représentants mandatés des collectivités territoriales (régions, départements, communautés et communes), des élus de différents partis politiques, de très nombreux présidents de fédérations, plusieurs entreprises partenaires du CNOSE... ce rendez-vous marquait bien la volonté de faire évoluer cette « troisième voie », chère à Nelson Paillou, qui ne répondrait plus aux besoins actuels de notre secteur d'activité.

Deux nouveaux partenaires exigeants.

Un certain nombre d'acteurs du sport réclament aujourd'hui un changement dans l'organisation du sport en France. Pour eux, le système partenarial « État – mouvement sportif » qui assurait un équilibre entre la sphère publique et la sphère privée, allant jusqu'à donner une délégation de mission de service public à cette dernière, doit s'élargir avec un nouvel équilibre « public – privé ».

Du côté de la sphère publique, les collectivités territoriales demandent à être associées plus étroite-

ment aux décisions qui les concernent en « bout de chaîne » (pratique sportive pour le plus grand nombre, équipements...).

Du côté de la sphère privée, ce sont les entreprises, en particulier celles du secteur industriel du sport et des loisirs, qui souhaitent investir la gouvernance de la pratique sportive.

Qui paie décide ?

Quelques questions viennent à l'observateur qui ne succombe pas immédiatement au chant des sirènes :

- ☞ Un partenariat à deux, souvent délicat (et dénoncé par de nombreux responsables du CNOSE) ne va-t-il pas se compliquer à quatre ?
- ☞ Les quatre « partenaires » ont-ils vraiment des objectifs communs ? Les objectifs des uns ne sont-ils pas que des moyens pour les autres ?
- ☞ Et puis, le fameux adage « qui paie décide » ne va-t-il pas pla-

cer les deux nouveaux partenaires (collectivités territoriales et entreprises) au premier rang, reléguant l'État (qui semble s'en satisfaire) et le mouvement sportif (qui semble bien naïf) à un rôle de simples opérateurs ?

- ☞ La place de plus en plus importante que certains veulent donner au secteur marchand n'aurait-elle pas comme conséquence inéluctable l'éclatement de l'unité du sport (les recettes du sponsoring au sport professionnel, les dépenses de la pratique de masse aux collectivités territoriales) ?

Autant de questions qui tournent aujourd'hui beaucoup plus autour du financement du sport (crise économique actuelle oblige ?) qu'autour du changement de gouvernance affiché !

L'inquiétant, dans cette conférence, c'est qu'on n'a qu'à de trop rares moments parlé d'éducation, de culture, de socialisation et des acteurs de terrain que sont les bénévoles associatifs d'un côté et les cadres techniques d'État de l'autre. Ce sont pourtant actuellement les piliers de ce qui fait vivre le sport dans notre pays.

Seraient-ils relégués à jouer les utilités ? C'est à craindre !

Gérard Letessier





Budget 2009 : des paroles aux actes, c'est le grand écart !

« Je promets d'allouer au sport 3 % du budget de l'État. », voilà ce que déclarait le candidat Nicolas Sarkozy au printemps 2007. Même s'il expliquait que cette volonté devait s'étaler sur toute la mandature et même s'il fallait comprendre qu'il y mettait l'éducation physique et sportive scolaire, le compte n'y est absolument pas ! Preuves à l'appui !

Paroles, paroles...

Il est toujours intéressant de relire les déclarations passées des hommes politiques. On y trouve souvent des affirmations malheureusement démenties par les faits quand ils passent du statut de candidat à celui d'élu.

Le premier d'entre eux, notre actuel Président de la République, n'échappe pas à la règle. Il suffira, pour vous en convaincre de relire le SNAPS-Infos n° 70 du printemps 2007 (pages 13 – 14).

Pour en « rajouter une couche », rappelons également la déclaration de Roselyne Bachelot, présentant le budget 2008 :

« Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative bénéficiera en 2008 d'une enveloppe budgétaire de 1,048 milliard d'euros, une hausse de 2,7 % par rapport à 2007 (1,016 milliard).

Sur l'enveloppe globale pour 2008, 266 m€ proviennent du CNDS, dont les recettes -prélevées sur le chiffre d'affaires de la Française

des jeux et sur les droits TV des manifestations sportives- augmentent de 30 millions. »

Roselyne Bachelot a insisté sur la place « très importante » donnée dans ce budget au « sport pour tous ». « Le Président de la République, a-t-elle dit, a fait du sport un chantier majeur pour son mandat. »

la construction du projet de loi de finances pour 2009 et afin de permettre une analyse systématique des écarts avec la loi de finances pour 2008, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2008 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2009. Cependant, les résultats de l'exécution

2007 ne sont pas fournis compte tenu de la difficulté de retraitement de celle-ci au format de la maquette budgétaire du projet de loi de finances pour 2009. »

Bref, difficile de s'y retrouver : hasard ou volonté ?



Un an plus tard, le PNDS a disparu, le CNDS redescend à 208,6 m€ et le budget diminue de plus de 54 m€ !

Comment s'y retrouver ! ?

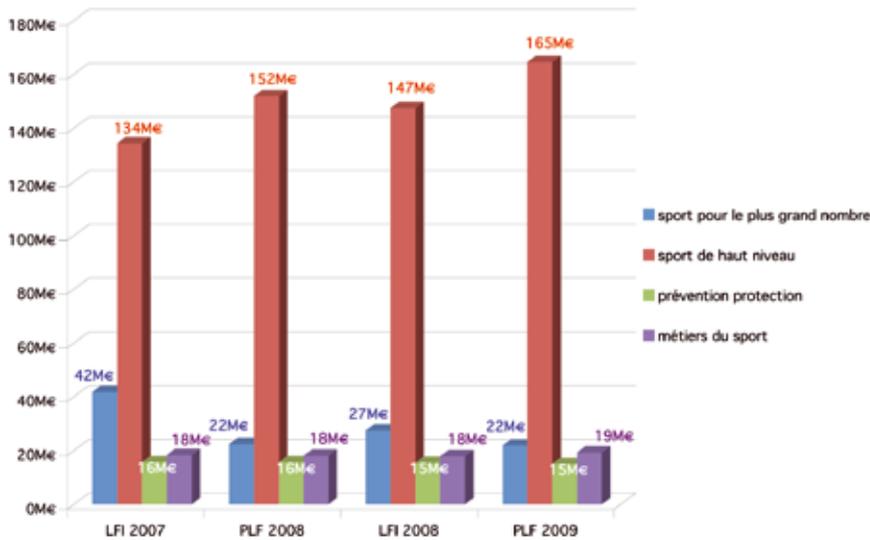
Le document « PLF 2009 » annonce lui-même la couleur :

« Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de

Des choix discutables !

Nous pourrions nous réjouir, en première lecture de l'augmentation des crédits de paiement pour le programme « sport » en 2009.

En y regardant de plus près, les grands bénéficiaires de ce budget sont les fédérations sportives puisque les conventions d'objectifs dépassent les 100 millions d'euros.



On doit y voir la réussite de l'action que le C.N.O.S.F. entreprend depuis plus d'un an auprès du secrétariat d'État.

Malheureusement, cette augmentation se fait au détriment des actions menées par les services déconcentrés.

Car si les relations État – mouvement sportif s'affirment au niveau national, on est loin du compte en ce qui concerne les relations futures entre les représentants de l'État et ceux du mouvement sportif au niveau local.

Sport pour ceux qui en ont les moyens...

Entre la loi de finance initiale 2007 et le projet de loi de finance 2009, le budget alloué au sport pour le plus grand nombre (action n° 1 du programme sport) a diminué de moitié.

Et il ne faudra pas compter sur les BOP régionaux puisqu'une instruction (08-124 JS) du 1er octobre dernier précise bien que « s'agissant de la promotion du sport pour le plus grand nombre, en application d'une mesure RGPP, il ne sera pas programmé de financement

pour les sous-actions développement des pratiques sportives pour tous, accès de publics particuliers à la pratique sportive, soutien à l'activité et au fonctionnement du mouvement sportif local, départemental et régional.

Le CNDS devient le financeur exclusif du développement du sport pour tous au plan territorial. »

Rappelons ici les déclarations du candidat Sarkozy au printemps 2007? « *Le sport est l'affaire de tous; il doit être pratiqué par tous et pas seulement par les jeunes.*

Le développement de la pratique sportive, notamment chez les femmes, les actifs, les seniors, dans une perspective de bien-être, de prévention et de santé justifie de mettre le sport dans ce pôle (santé) » mais sans financement de l'État...

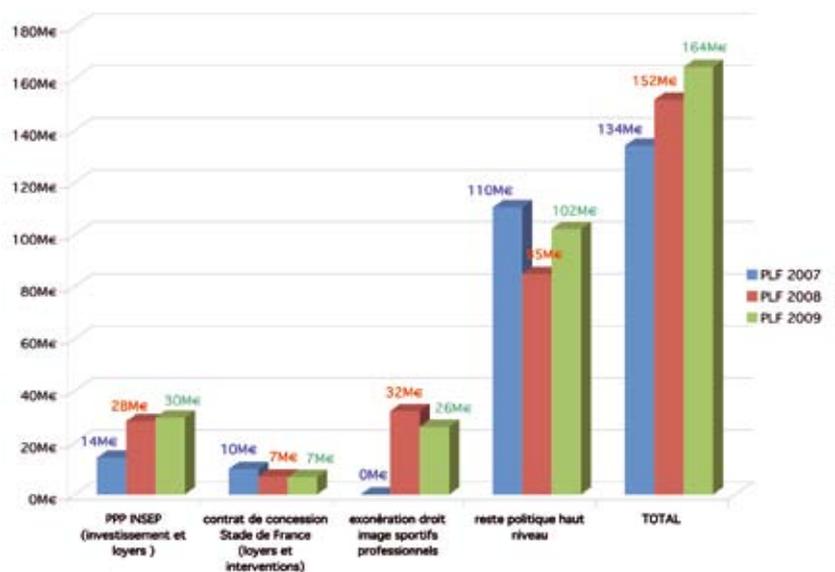
Financement pour ceux qui ont des moyens...

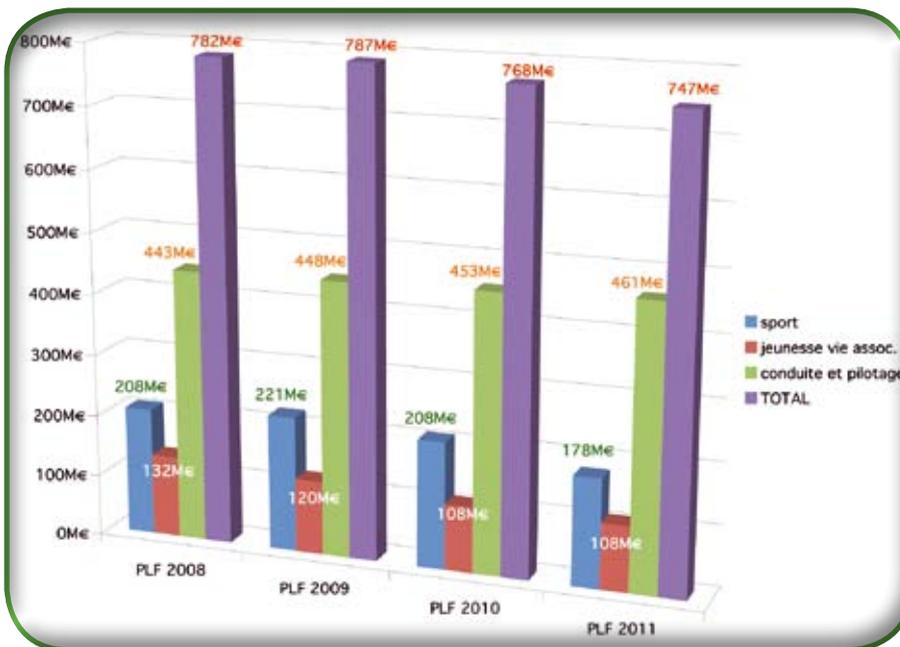
Financeur exclusif du sport pour tous, le C.N.D.S., cet organisme extra-ministériel a déjà annoncé la couleur.

Si 75 % des subventions accordées sont inférieures à 2500 € (dont 32,6 % inférieures à 750 €), il est d'ores et déjà annoncé qu'en 2011, aucune aide inférieure à ces 750 € ne sera attribuée, ce qui signifie clairement que les projets peu coûteux des petites associations sportives seront rejetés!

Par contre, ce que nous dénonçons l'an passé demeure.

Il maintient le « bouclier fiscal des clubs professionnels » malgré les réticences des parlementaires (26 millions d'euros, plus que l'action pour le développement du sport pour le plus grand nombre!).





Il continue d'accorder avec largesse ses aides au secteur commercial, que ce soit pour le Stade de France (6,66 m€) ou le PPP de l'INSEP;

En réalité, sur les 164,5 m€ annoncés pour le sport de haut niveau, ce sont seulement 102 m€ qui seront affectés au mouvement sportif, aux établissements ou aux services déconcentrés.

Conduite sans cap, pilotage à vue.

Le non-remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux devait permettre de faire des économies dont profiteraient les agents demeurant actifs. Encore une promesse prévue dans le RGPP non tenue. Revalorisation salariale de misère en 2008 aucune mesure catégorielle pour les personnels techniques et pédagogiques en 2009.

Pourtant, les suppressions d'emplois, elles, sont bien réelles; 20 ETPT en septembre 2008 (en vérité 60 postes supprimés!) et 38 ETPT en septembre 2009 (soit en réalité 114 suppressions d'emplois!).

Sur qui porteront ces suppres-

sions? Mystère, mais il y a fort à parier que, contrairement à 2008 où les personnels techniques et pédagogiques avaient été relativement épargnés, les PTP verront leur nombre diminuer...

Bref, pour les agents, il s'agira de travailler plus sans gagner plus...

Et le pire reste à venir!

Vous avez aimé 2008 et 2009? Vous adorerez 2010 et 2011!

En effet, la LOLF et la RGPP réunies nous ont concoctés un projet de budget pluriannuel.

Et là, c'est carrément la stupeur!

Les crédits de paiement, déjà réduits cette année, seront encore plus réduits ensuite.

Pour la première fois, en 2009, que ce soit en autorisation d'engagement ou en crédits de paiement, les dépenses de personnels (titre II) seront supérieures à l'ensemble de toutes les autres dépenses (fonctionnement, investissement et intervention).

Le programme sport va être amputé de 52,5 m€ en deux ans (plus de 25 %) pendant que le programme conduite et pilotage augmentera de 15 m € et représentera (près de 62 % de la mission!).

Comme les personnels sont tous inscrits dans ce programme (contrairement à ce que le SNAPS réclame depuis longtemps), il ne manquera pas de « gens bien intentionnés » pour affirmer que l'État paie des gens à ne rien faire!

Gérard Letessier





Conseil national du 13 au 16 octobre 2008

Fidèle à ses habitudes, le SNAPS a tenu son rassemblement dans un établissement public du ministère. Cette fois-ci, c'est sur le site de Chalain (CREPS de Franche Comté), au cœur du Jura, que se sont retrouvés les responsables nationaux de notre syndicat.

Une fois de plus, nous fûmes très bien accueillis, à la fois par les collègues francs-comtois, Jean-Luc MANSO en tête, et par le personnel de l'établissement, à commencer par son directeur Vincent JACQUET.

En ouverture du Conseil national, Vincent JACQUET et François FOURREAU, directeur régional adjoint de la DRDJS de Besançon, ont participé à un temps d'échange fort riche sur nos préoccupations communes actuelles: RGPP, fermeture de CREPS, missions des différents corps...

Nos débats et échanges furent, tout au long de ce conseil national, francs et passionnés; ils ont démontré la volonté de nos collègues de s'approprier l'ensemble des problématiques qui se posent à toutes et à tous aujourd'hui et de réagir sans mollesse.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les deux motions adoptées, aboutissement de ce travail collectif de réflexion et de proposition.

Arrivés, pour certains, dès le lundi 13 octobre au soir, tout le monde est reparti le jeudi 16, assez fatigué, fier du travail accompli, mais

conscient des moments difficiles à venir.

Le traditionnel moment de convivialité nous a permis de prendre le temps d'apprécier la beauté du site et des alentours ainsi que l'art de vivre franc-comtois!

Merci encore une fois à celles et ceux qui nous ont accueillis et à tous les participants pour la qualité des travaux et la chaleur des relations humaines, dans cette période pleine d'incertitudes...





Motion N° 1

Quelle organisation territoriale pour la promotion de la politique sportive ?

Une organisation au service de l'efficacité professionnelle.

Prenant acte de la logique de la RGPP, le SNAPS considère que, dorénavant, seul l'échelon régional est pertinent pour décliner les missions techniques et pédagogiques du ministère en charge des sports.

Le SNAPS revendique une organisation régionale structurée sur la base de la mission SJVA de la LOLF : un service sport, relevant de la mission éducatrice de l'État, au sein d'une DR en charge des sports (éventuellement intégré aux futures DRJSCS).

Un service sport dirigé par un chef de service dont la légitimité repose sur l'expertise sportive et la connaissance du milieu.

Un service sport, dans lequel tous les PTP sports, issus des ex DRDJVA et DDJVA, sont placés sous l'autorité directe du chef de ce service au sein d'une entité technique régionale et dont les missions s'articulent autour de 3 axes :

- Un axe technique et pédagogique en convention avec le mouvement sportif,
- Un axe formation en convention avec l'opérateur public régional,
- Un axe développement du sport en relation avec le mouvement sportif et/ou sur une logique territoriale, en relation avec les collectivités et les autres services de l'État.

La dynamique professionnelle des PTP sport s'articule autour d'un contrat d'objectifs négocié et de moyens de travail adaptés aux spécificités d'un métier caractérisé par une nécessaire autonomie d'organisation et une forte itinérance.

Demain : tous affectés en région pour garantir, y compris localement, des missions techniques et pédagogiques sport !





Motion N° 2

Le décret 85-720 du 10 juillet 1985, qui a créé le corps des professeurs de sports, a depuis été modifié à 5 reprises (1990, 1996, 1997, 2001, 2002). Il nous a semblé qu'au regard des évolutions de notre environnement professionnel et des leçons des expériences des uns et des autres, il était temps d'ouvrir à nouveau le chantier.

Les modifications proposées par le Conseil national du SNAPS portent principalement sur les points suivants :

- définition plus précise des missions des professeurs de sport ;
- modification du niveau d'accès au concours pour prendre en compte une évolution qui concernera tous les corps enseignants ;
- suppression des options CAS et CTS dans les concours de recrutement ;
- suppression de la notation et mise en place de la notion d'entretien professionnel, à l'instar de ce qui se fait pour les CTPS ;
- suppression de l'avancement différencié, qui ne reflète pas les compétences professionnelles, et n'existe ni pour la hors classe ni pour le corps des CTPS ;
- titularisation et reclassement immédiat des collègues recrutés par liste d'aptitude.

À l'occasion de ces travaux, le SNAPS demandera également la réactivation de dispositions transitoires visant à régler définitivement le cas des collègues qui, bien qu'ils en exercent depuis de nombreuses années les missions, n'ont toujours pas été intégrés dans le corps des professeurs de sport.

Décret n°85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport.

Propositions de modifications de la version consolidée au 2 mai 2002

Article 1

Les professeurs de sport forment un corps d'enseignants techniques et pédagogiques régi par les lois du 13 juillet 1983 et du 11 janvier 1984 susvisées et par le présent décret qui fixe leur statut particulier.

Chapitre I: Dispositions générales

Article 2

Le corps des professeurs de sport est classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. Ce corps comporte deux classes :

1° La classe normale qui comprend onze échelons ;

2° La hors-classe qui comprend sept échelons.

~~Le nombre d'emploi de professeurs hors classe ne peut excéder 15p.100~~

~~de l'effectif budgétaire des professeurs de sport de classe normale.~~

Ses membres sont nommés ~~et~~, titularisés, affectés (lieu et fonction), et mutés par arrêté du ministre chargé ~~de la jeunesse et des sports ; le ministre prononce les affectations et les mutations.~~ Ils sont affectés dans l'administration centrale, les services déconcentrés et établissements publics relevant du ministre chargé des sports.

Article 3

~~Les professeurs de sport exercent leurs missions dans le domaine des activités physiques et sportives soit dans les cadres de l'administration, soit auprès des fédérations et groupements sportifs.~~

Les professeurs de sport exercent leurs missions auprès de l'administration centrale, des services déconcentrés et éta-

blissements publics relevant du ministre chargé des sports, ou auprès des fédérations et groupements sportifs agréés par celui-ci conformément au décret N° 2005-1718 du 28 décembre 2005.

Les professeurs de sport relèvent de l'article 10 du décret N° 2000-815 du 25 août 2000.

Ils exercent des missions d'encadrement technique et pédagogique dans le champ des activités physiques et sportives :

- conception, pilotage et intervention pédagogique dans les dispositifs de formation et de certification ;
- élaboration et conduite de projets sportifs, notamment dans le domaine du développement des activités physiques et sportives ;
- conseil, recherche et expertise technique et pédagogique auprès



des structures du champ des activités physiques et sportives;

- encadrement et entraînement d'athlètes ou d'équipes d'athlètes;
- coordination de cadres sportifs

Chapitre II: Recrutement.

Article 4

Les professeurs de sport sont recrutés par la voie de trois concours distincts:

1° Le premier est ouvert aux candidats titulaires ~~de la licence~~ d'un ~~master~~ en sciences et techniques des activités physiques et sportives, ou



d'un diplôme ~~admis en équivalence de même niveau~~, inscrit sur une liste fixée par arrêté ~~conjoint~~ du ministre chargé ~~de la jeunesse et des sports et du ministre chargé de la fonction publique~~, ou de titres ou diplômes jugés équivalents par la commission prévue par le décret du 30 août 1994 susvisé.

2° Le deuxième est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales, de la fonction publique hospitalière et des établissements pu-

blics qui en dépendent, justifiant de trois ans de services publics en cette qualité;

3° Le troisième est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, dans le domaine des activités physiques et sportives, pendant une durée de quatre ans pendant les huit dernières années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités, y compris bénévoles, comportant l'exercice continu de responsabilités au sein d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une activité professionnelle, d'un

mandat électif ou d'une activité bénévole de responsable d'une association auront été simultanés ne sont prises en compte qu'à un seul de ces trois titres.

Les concours visés ci-dessus peuvent être ouverts ~~par option, soit dans l'option de conseiller d'animation sportive dans les services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports ou de ses établissements, soit dans l'option de conseiller technique sportif auprès des fédérations et groupements sportifs. Ils~~

~~peuvent également être ouverts~~ par disciplines sportive ~~au sein de chaque option.~~

~~Les choix exprimés par le candidat lors de son inscription déterminent sa première affectation à l'issue du concours.~~

La proportion des emplois offerts aux candidats mentionnés au 2° du présent article ne peut excéder ~~40%~~ 50 %, ni celle des emplois offerts aux candidats mentionnés au 3° de ce même article ~~15~~ 30 % du nombre total des emplois mis aux trois concours. Les emplois qui n'auraient pas été pourvus par la nomination de candidats à l'un des concours pourront être attribués aux candidats des autres concours dans la limite de 10 % du nombre total des emplois offerts au titre des 1°, 2° et 3° ci-dessus et de l'article 5 du présent décret.

En outre, peuvent accéder au corps des professeurs de sport, dans la limite de ~~trois une~~ nominations pour neuf nominations prononcées l'année précédente au titre des 1°, 2° et 3° ci-dessus et de l'article 5 du présent décret, les fonctionnaires âgés de quarante ans au moins et exerçant les ~~missions~~ définies à l'article 3 depuis plus de dix ans, dont cinq en qualité de titulaire. Ces nominations sont prononcées au choix après inscription sur une liste d'aptitude.

Le nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude ne peut excéder de plus de ~~100~~ 50 % le nombre des nominations prévues en application de l'alinéa précédent.

Les conditions requises des candidats aux concours prévus au présent article s'apprécient à la date respective de clôture des registres d'inscription de chacun de ces concours, fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des sports et du ministre chargé de la fonction publique.

Les conditions d'âge et de durée de services requises des candidats à une inscription sur la liste d'aptitude prévue au présent article s'apprécient au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude.

Lorsque le nombre de professeurs de sport nommés pendant une année au titre des 1°, 2° et 3° ci-dessus et de



l'article 5 du présent décret n'est pas un multiple de 9, le reste est ajouté au nombre des professeurs de sport nommés au titre des concours de l'année suivante pour le calcul des nominations à prononcer au cours de cette nouvelle année au titre de la liste d'aptitude.

Article 5

Pour cinq nominations prononcées au titre de l'article 4 du présent décret, une nomination peut être prononcée parmi les candidats ayant figuré pendant au moins trois ans sur la liste des sportifs de haut niveau fixée par arrêté du ministre chargé ~~de la jeunesse et~~ des sports et admis à un concours de sélection sur épreuves, au terme d'un cycle de formation dont les modalités sont définies par un arrêté du ministre chargé ~~de la jeunesse et~~ des sports.

Article 6

Les modalités d'organisation des concours mentionnés aux articles 4 et 5 sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé ~~de la jeunesse et~~ des sports et du ministre chargé de la fonction publique.

Article 7

La liste d'aptitude prévue à l'article 4 est arrêtée chaque année par le ministre chargé ~~de la jeunesse et~~ des sports, ~~sur la proposition des chefs de service ou d'établissements nationaux ou régionaux et~~ après avis de la commission administrative paritaire du corps des professeurs de sport.

Article 8

Les candidats reçus aux concours visés aux articles 4 et 5 sont nommés professeurs de sport stagiaires. Après un stage d'un an, ceux dont les services ont donné satisfaction sont titularisés en qualité de professeurs de sport. Dans le cas contraire, ils peuvent être soit licenciés, soit autorisés à accomplir une seconde année de stage, à l'issue de laquelle ils sont soit titularisés, soit li-

ciés, soit, s'ils étaient déjà fonctionnaires, remis dans leur corps d'origine.

La période de stage est prise en compte dans la limite d'une année pour le calcul de l'ancienneté dans le corps des professeurs de sport.

Les modalités d'organisation et le contenu du stage sont fixés par arrêté du ministre chargé ~~de la jeunesse et~~ des sports.

Les professeurs de sport recrutés par voie de liste d'aptitude sont, ~~après un stage probatoire d'une année, soit titularisés, soit replacés dans leur corps d'origine.~~ titularisés et reclassés dans le corps des professeurs de sport à la date de leur recrutement. Ils suivent, au cours de leur première année d'exercice, une formation d'adaptation à l'emploi dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé des sports.

Article 9

Peuvent être placés en position de détachement dans le corps des professeurs de sport, dans la limite de 20 p. 100 de l'effectif budgétaire de ce corps, les fonctionnaires titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent appartenant à un corps, à un cadre d'emploi ou à un emploi de catégorie A et justifiant d'un des titres ou diplômes requis des candidats qui se présentent au concours externe.

Le détachement est prononcé, après avis de la commission administrative paritaire, à équivalence de grade ou de classe, à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont l'intéressé bénéficiait dans son corps, emploi ou cadre d'emploi d'origine. Le fonctionnaire détaché conserve, dans la limite de l'ancienneté maximale de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de son nouveau corps, l'ancienneté d'échelon acquise dans son précédent emploi lorsque le détachement lui procure un avantage inférieur à celui qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans son corps d'origine ou qui a résulté de sa nomina-

tion audit échelon si cet échelon était le plus élevé de son précédent emploi.

Les fonctionnaires placés en position de détachement concourent pour les avancements de classe et d'échelon dans le corps des professeurs de sport avec l'ensemble des fonctionnaires relevant de ce corps.

Article 10

Les fonctionnaires placés en position de détachement depuis deux ans au moins dans le corps des professeurs de sport peuvent, sur leur demande et après avis de la commission administrative paritaire, être intégrés dans le corps des professeurs de sport. Les intéressés sont nommés à la classe et à l'échelon qu'ils occupent en position de détachement et conservent l'ancienneté d'échelon acquise.

Chapitre III : Reclassement, notation, avancement, mutation

Article 11

Les professeurs de sport stagiaires recrutés par concours ~~visés aux articles 4 et 5 ci-dessus, sont classés, à la date de leur nomination en qualité de stagiaire, selon les dispositions du décret du 5 décembre 1951 susvisé.~~

Les professeurs de sport ~~stagiaires~~ recrutés par voie de liste d'aptitude au titre du huitième alinéa de l'article 4 ci-dessus sont classés, à la date de leur titularisation, selon les dispositions du décret du 5 décembre 1951 susvisé.

~~Ils peuvent, pendant leur stage, opter pour le traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure à leur nomination en qualité de stagiaire. Cette disposition ne peut toutefois avoir pour effet d'assurer aux intéressés un traitement supérieur à celui auquel ils peu-~~



~~vent prétendre lors de leur titularisation dans le corps des professeurs de sport.~~

Le coefficient caractéristique 135 est attribué au corps des professeurs de sport.

Article 12

~~Le ministre chargé de la jeunesse et des sports attribue une note chiffrée aux professeurs de sport sur proposition du chef de service ou d'établissement.~~

~~La note chiffrée et les appréciations sont communiquées à l'agent qui peut saisir la commission administrative paritaire d'une demande de révision. La note éventuellement révisée peut faire l'objet d'une péréquation à l'échelon national.~~

Les professeurs de sport font l'objet d'une évaluation dont le contenu, la périodicité et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté du ministre chargé des sports. Ils ne font pas l'objet d'une notation.

L'entretien d'évaluation est conduit par l'autorité hiérarchique dont relève le fonctionnaire.

Cet entretien porte sur les résultats professionnels obtenus par l'agent, au regard de son contrat d'objectifs et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le compte rendu de l'entretien d'évaluation est établi par l'autorité hiérarchique et communiqué au fonctionnaire pour que celui-ci le complète, le cas échéant, de ses observations sur la conduite de l'entretien.

Ce compte rendu est signé par l'agent et versé à son dossier.

Article 13 Abrogé

~~Le professeur de sport, détaché dans d'autres départements ministériels, auprès de collectivités territoriales ou auprès de fédérations et groupements sportifs, reçoit, compte tenu des notes et appréciations proposées par l'autorité auprès de laquelle il est détaché,~~

~~une note chiffrée arrêtée par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.~~

Article 14

L'avancement d'échelon des professeurs de sport prend effet du jour où les intéressés remplissent les conditions fixées au tableau ci-après :

L'avancement d'échelon des professeurs de sport de classe normale a lieu partie au grand choix, partie au choix, partie à l'ancienneté. Cet avancement prend effet du jour où les intéressés remplissent les conditions fixées par le tableau ci-après :

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports établit pour chaque année :

a) Une liste des professeurs de sport atteignant au cours de cette période l'ancienneté d'échelon requise pour être promu au grand choix. Les promotions sont prononcées après avis de la commission administrative paritaire nationale dans la limite de 30 p. 100 de l'effectif des professeurs inscrits sur cette liste;

b) Une liste des professeurs de sport atteignant au cours de cette période l'ancienneté d'échelon requise pour être promu au choix. Il prononce les promotions après avis de la commission administrative paritaire nationale, dans la limite des cinq septièmes de l'effectif des professeurs inscrits sur cette liste.

Les professeurs de sport qui ne bénéficient pas d'une promotion au grand

~~choix ou au choix sont promus lorsqu'ils justifient de la durée de services prévue pour l'avancement à l'ancienneté.~~

ÉCHELONS	DURÉE D'É
Du 1er au 2e échelon	3 mois
Du 2e au 3e échelon	9 mois
Du 3e au 4e échelon	1 an
Du 4e au 5e échelon	2 ans
Du 5e au 6e échelon	3 ans
Du 6e au 7e échelon	3 ans
Du 7e au 8e échelon	3 ans
Du 8e au 9e échelon	3 ans 6 mois
Du 9e au 10e échelon	3 ans 6 mois
Du 10e au 11e échelon	3 ans 6 mois

Article 14-1

L'avancement d'échelon des professeurs de sport hors classe prend effet du jour où les intéressés remplissent les conditions fixées au tableau ci-après :

ÉCHELONS	DURÉE D'ÉCHELON
Du 1er au 2e échelon	2 ans 6 mois
Du 2e au 3e échelon	2 ans 6 mois
Du 3e au 4e échelon	2 ans 6 mois
Du 4e au 5e échelon	2 ans 6 mois
Du 5e au 6e échelon	3 ans
Du 6e au 7e échelon	3 ans

Suite inchangée





Impressions de participants



Invitée au Conseil national du SNAPS par mon « nouveau » secrétaire régional d'Auvergne, je suis ravie de pouvoir découvrir le fonctionnement interne et le travail du SNAPS que je connais très peu.

Je pourrais me fier aux images médiatiques qui nous sont très souvent déversées: syndicat = pancartes, grèves, contestations...

voire... « Toujours contre »! Mais bizarrement... je ne suis pas intimement convaincue de ce tableau peint par nos différents médias... Alors, allons voir cette « bête-là »!

Je me suis donc rendue à cette réunion dans le but d'écouter, m'informer et surtout apprendre. Si vous venez pour apprendre, ici, face au professionnalisme et aux expériences de chacun, je peux maintenant dire que vous ne serez pas déçus!...

En fait, cette « BÊTE » est très facile à com-

prendre: elle est constituée de personnes qui réfléchissent sur notre métier et veulent surtout le faire évoluer dans l'intérêt de tous. Les enjeux sont divers, les débats sont très riches. De plus, les moments de convivialité lors des échanges et des rencontres rendent cette rencontre humaine-ment très riche.

Merci pour cette invitation et merci au Bureau national pour tout ce travail si riche et si nécessaire.

Gaëlle Schmitz



Professeur de sports au CREPS de Franche Comté, en poste à Chalain, chargé des formations nautisme et escalade, j'ai pu

profiter de l'opportunité d'une disponibilité pour assister aux travaux du congrès du SNAPS. Mes attentes initiales étaient de pallier ma carence d'informations significatives. En effet, si les possibilités de s'informer par lettres et sites internet abondent, il y manque souvent l'essentiel qu'il faut deviner entre les lignes. Que veut dire cette phrase? Pourquoi ce point n'est-il pas abordé? Quel est l'enjeu de cette proposition? Je verrai plutôt les choses comme cela. Ainsi, les possibilités de rendre ces informations significatives par une discussion sincère et confrontante, la capacité à mettre en paroles pertinentes des ressentis professionnels parfois diffus me font cruellement défaut.

J'ai trouvé cela et plus, dans les débats et travaux du conseil.

Les rapports des groupes de travail à l'assemblée plénière portaient sur une proposition d'organisation des services sports de l'état en région, et sur une proposition de décret sur les missions des professeurs de sport.

Les échanges sur ces deux sujets d'actualité m'ont apporté une réflexion sur ma propre pratique professionnelle au CREPS de Franche Comté aujourd'hui, au sein de la DDJS du Jura hier.

Ainsi, je fais partie d'un corps de professeur de sports, créé pour mettre en œuvre la mission éducatrice de l'État. Des textes réglementaires pré-

sent les conditions de sa mise en œuvre. Les connaître et les utiliser rend plus fort. Aujourd'hui, ce contexte a changé, mais la raison de la création de ce corps vaut qu'on la défende.

Je ne suis pas là pour faire ce qu'une autre catégorie de personnel est missionnée pour faire. Ce constat n'est pas la négation d'un travail en équipe, mais au contraire la condition d'un travail en équipe permettant l'expression de mes compétences spécifiques. Sinon, pourquoi existerais-je? S'il s'agit d'inspecter à la place d'un inspecteur, de vérifier à la place d'un vérificateur, de ne réaliser qu'un travail de dactylographie, de permanence téléphonique, d'entretien de matériel, d'accueil ou d'animation, de chauffeur ... Réaliser occasionnellement ces tâches est important pour ne pas perdre de vue ce qu'elles requièrent en temps et en compétence. C'est même indispensable pour pouvoir organiser le travail de l'équipe sans méconnaître les difficultés potentiellement exprimées. Mais les dérives possibles sont d'autant plus nombreuses que les moyens disponibles diminuent, que les coûts de fonctionnement et les attentes des usagers grandissent.

Recentrer mes actions au quotidien sur cette mission générale, dans le respect des textes n'est pas toujours aisé. Entre « c'est pas mon boulot », « je vais faire la rustine », « j'ai fait mon taf », « prêt à tout, bon dans rien, j'y vais quand même », « c'est pas rentable financièrement », « je dois être plus rentable dans mon organisation, il me reste du temps de midi et demi à douze heures quinze », « c'est pas complètement réglementaire, mais c'est pratique », « je ne sais pas si c'est réglementaire, en

ce moment faut être juriste de haut vol pour le savoir », trouver une cohérence personnelle est en définitive tout l'enjeu d'un contrat d'objectif. Cela vaut donc vraiment qu'on y travaille.

À l'heure où l'avenir du site de Chalain est aussi incertain que la première tombée de neige, cette mise en mots d'une identité professionnelle est réconfortante.

Elle éclaire cette fin d'aventure comme la conséquence d'un changement de politique et non comme une défaillance de l'équipe qui y travaille. La mission éducatrice de l'État s'est exercée dans cet établissement d'une façon efficace pendant un demi-siècle.

Elle me conforte dans un projet professionnel esquissé dans ses grandes lignes, dans un projet de formation continue déjà engagé et m'arme pour négocier le prochain profil de poste.

J'ai lu un jour dans ces colonnes que la plus mauvaise des attitudes est de laisser d'autres s'occuper de son avenir. J'ai longtemps hésité à adhérer à un syndicat par réticence à l'idée d'un corporatisme étroit, rebelle aux nécessaires adaptations. Je n'en ai trouvé à aucun moment dans ces trois jours. J'ai au contraire rencontré des représentants animés par un sens affirmé du service public. Les échanges dénotent une redoutable analyse des enjeux, un recul historique appréciable, un argumentaire méthodique, un réalisme et une bonne humeur permettant d'agréables rigolades.

Merci pour votre accueil.

Patrick Ebel



Les visiteurs⁽¹⁾...

Visite, vous avez dit visite... Oui, mais pédagogie ou contrôle ?

Déconstruisons un peu cette ambiguïté qui contribue insidieusement à déqualifier trop tranquillement des personnels techniques et pédagogiques qui pourraient bien demain faire le bonheur de préfectures dans lesquelles il faudra faire du chiffre. Un professeur n'est pas un contrôleur, il est d'ailleurs bien trop payé pour ça !

Le seul « contrôle » efficace du champ sportif est proactif. C'est une dynamique vertueuse qui agit en amont sur les conditions du développement de la qualité des organisations sportives et des prestations qu'elles proposent. Une dynamique structurante qui passe par une formation appropriée des différents acteurs et l'accompagnement des initiatives qu'on peut aussi les inciter à prendre.

Marché de dupes véritable !

« *Oui bien sûr vous faites des visites pédagogiques... mais n'oubliez surtout pas de mettre les petites⁽²⁾ croix dans les bonnes cases!* ». C'est bien souvent sur la base de ce marché de dupes que des professeurs de sport ont insensiblement accepté de se transformer en contrôleurs⁽³⁾. Il faut dire que c'est devenu parfois leur seul moyen de conserver un contact avec le terrain quand, créativité technocratique aidant⁽⁴⁾, il leur est devenu impossible sans rébellion de faire autre chose que des horaires administratifs assis derrière un bureau. Il ne reste plus ensuite qu'à masquer le mauvais goût en se donnant bonne conscience avec une bonne petite dose de rationalisation : « *une fois sur place on peut toujours servir un discours intelligent, promouvoir les bonnes intentions, les bonnes pratiques...* ».

Vous avez aimé les « services réglementation » ? Vous adorerez les préfectures car c'est leur cœur de métier ! Et maintenant que le pli est pris, maintenant qu'on sait qu'un

professeur ça peut aussi accepter de contrôler, il devient difficile de calmer l'appétit des préfectures pour les bons petits soldats.

Qui peut le plus peut le moins ! Ca ne va pas coûter trop cher ? Bah, on n'en est plus à un effet pervers près si ça peut résoudre d'autres problèmes dans l'immédiat...

Conseil ou contrôle ?

Qui prend l'initiative de la « visite » et qui parle de quoi ? Tout est là !

Comment un adulte régulièrement qualifié et à peu près normalement constitué peut-il bien accepter un conseil qu'il n'a pas sollicité. Comment peut-il l'accepter de quelqu'un qui ne connaît pas nécessairement grand-chose à sa spécialité ? Tous celles et ceux qui se sont un tant soit peu frottés à la formation générale du « tronc commun » le savent bien : « *Dans mon sport, c'est pas pareil...!* »⁽⁵⁾.

Alors soyons clairs ! Le seul conseil utile est un conseil accepté. Et pour être acceptable, le conseil ne peut résulter que d'une relation claire à un expert reconnu comme tel et perçu comme légitime, tandis qu'un conseil qui n'a pas été sollicité n'est au mieux qu'une incantation.

Par ailleurs, si le contrôle consiste à vérifier la conformité d'une réalité observée à une norme extérieure, le conseil efficace répond à une attente plus ou moins clairement formulée et repose sur une expertise reconnue.

Dans la fonction publique il y a des contrôleurs et des conseillers, les uns relèvent de la catégorie B, les autres de la catégorie A... La messe est dite !

Mieux que surveiller et punir...

Quoi de plus légitime pour l'État que de chercher à « contrôler » le champ des APS dans lequel sa responsabilité éducative est engagée ? La maîtrise du champ mobilise deux fonctions régaliennes de l'État : le contrôle du respect de la réglementation d'une part et l'action éducative notamment destinée à promouvoir de « bonnes pratiques », d'autre part.

Le contrôle administratif est nécessaire à la crédibilité de l'État et de la réglementation, la problématique en est relativement simple. Il s'agit primo de s'assurer que la réglementation est respectée et secundo, de le faire au meilleur coût⁽⁶⁾. Il faut malheureusement constater que l'administration ne s'est à ce jour

1 - Monseigneur, les argousins !

2 - Tout ce qui est petit est gentil...

3 - Contrôleurs de tout et n'importe quoi : établissements d'APS, centres aérés, colonies de vacances...

4 - Agenda dit « collaboratif », utilisation prioritaire de véhicules de service ou rapport exigé à chaque sortie...

5 - « à 10 les bleus ! »...

6 - RGPP oblige



pas du tout préoccupée de la seconde condition !

Notre réglementation est très peu contraignante et il nous faut constater qu'elle ne prévoit, pour l'essentiel, que le contrôle de ce qu'on pourrait qualifier de « sécurité passive » : contrôle sur pièces⁽⁷⁾ et contrôle d'équipements⁽⁸⁾. L'existence même de ce type de contrôle semble, malgré le peu de zèle généralement déployé par les tribunaux pour faire respecter notre réglementation, suffire à la quiétude de l'administration. Cela constitue pourtant une bien faible garantie pour l'utilisateur !

Former et convaincre !

Du fait de l'intensité de l'engagement physique, psychique et relationnel requis par l'activité sportive, la sécurité de l'utilisateur⁽⁹⁾ doit s'entendre de façon bien plus étendue que ce qui apparaît à première évidence. Elle relève en effet de multiples composantes du projet porté par les acteurs⁽¹⁰⁾ et de sa mise en œuvre.

Le seul moyen efficace de promouvoir ce que l'on pourrait qualifier de « sécurité active » de l'utilisateur relève tant de la motivation des

7 - Essentiellement l'affichage réglementaire : récépissé de déclaration, attestation d'assurance, diplômes, numéros d'urgence...

8 - Dans les rares cas où il existe des normes contraignantes.

9 - Et particulièrement des mineurs.

10 - Une grande diversité d'opérateurs, tous fort élégamment qualifiés « d'exploitants ».

prestataires à bien faire, que de la formation et de l'accompagnement qui leur en donnent les moyens.

Vers un label destiné à promouvoir les bonnes pratiques

L'agrément jeunesse et sports constitue aujourd'hui tout juste une garantie minimale d'honorabilité et de fonctionnement à peu près réglementaire des associations. Cependant, cet agrément qui est bien souvent perçu, à tort, comme un label de qualité par le grand public, nécessite une procédure qui mobilise beaucoup trop « d'ETPT » au vu des résultats très discutables qu'il produit...

Transformer l'agrément J&S en « label HQEd⁽¹¹⁾ » ouvrant l'accès à toute la gamme des aides publiques, voilà une initiative qui permettrait à l'État de se donner les moyens d'assumer au mieux ses responsabilités éducatives dans le champ des APS ! Un label conçu sur la base d'un usage éducatif du sport, à partir d'éléments tels que la finalité et la cohérence du projet de club, le type de relation établie avec les adhérents, la qualification des dirigeants et de l'encadrement pédagogique, les conditions matérielles de pratique, la relation à l'environnement...

La plupart des associations disposent de tout juste assez d'énergie pour améliorer de manière satisfaisante leur fonctionnement ordinaire. Pourquoi les inciter à se disperser au risque de s'épuiser dans le montage de dossiers fantaisistes pour des projets artificiels ?

Accepter de subventionner, même modestement, le fonctionnement d'associations qui font l'effort de s'inscrire dans une démarche de qualité éducative, voilà une idée réaliste. Une initiative qui permet-

11 - Haute qualité éducative.

trait de mettre un terme à cet autre jeu de dupes que nous jouons avec ces professionnels du montage de vrais-faux projets dont nous avons réussi à générer l'apparition.

Vers un nouvel élan donné aux missions de développement des APS

Il suffit de constater le motif essentiel qui conduit aujourd'hui les acteurs des APS à fréquenter nos DDJS, pour comprendre que nous disposerions avec un label « HQEd » d'un puissant levier de promotion de la « sécurité active » dans le sport...

Toute l'efficacité d'un « contrôle proactif » du champ repose sur la motivation à bien faire des prestataires et sur la capacité des Conseillers techniques et pédagogiques à les accompagner sur cette voie.

Voilà qui permet aussi de comprendre que quand la gestion du CNDS se sera retirée à la DRJSCS, l'affectation des professeurs de sport dans une administration départementale aura perdu toute pertinence...

Réserver aujourd'hui l'aide publique aux associations qui démontrent une plus-value éducative constituerait une évolution apte à nous épargner bien des jeux de dupes et redonnerait du sens à l'engagement de tant de professeurs de sport qui se désespèrent aujourd'hui dans bien des DDJS.

Nous sommes bien entendu à la disposition de la direction des sports pour collaborer à l'ingénierie d'une réforme qui lui permettrait d'assumer ses responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre du « programme sport »...

Claude Lernould



Trop ? Chers fonctionnaires

Dans un récent article ⁽¹⁾, nous avons démontré comment, à échelon égal (6^e échelon de la classe normale des professeurs de sports), la « valeur » de notre rémunération avait chuté de plus de 13 % en 20 ans. Certains pourraient encore nous objecter : « autres temps, autres mœurs », arguant que le poids de la rémunération des fonctionnaires serait devenu insupportable pour le budget de l'État, idée d'autant plus répandue en cette période de crises, et à laquelle nous entendons bien tordre le cou : DÉMONSTRATION.

La théorie de la relativité mise à mal.

Le gouvernement actuel, retranché dans une idéologie libérale, n'a plus aucun scrupule à nous faire passer des vessies pour des lanternes. Alors, plutôt que de pondérer les chiffres à partir de l'indice des prix de l'INSEE, plutôt que de rapporter le nombre de fonctionnaires à la population totale du pays, il se contente maintenant d'afficher des données brutes, qui, si elles marquent les esprits lorsqu'elles sont relayées par les grands médias nationaux, n'en sont pas moins dénuées de toute rigueur scientifique !

C'est ainsi qu'on a prétendu démontrer que le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'avait cessé d'augmenter entre 2000 et 2006, ou encore faire croire qu'un enseignant n'aurait en face de lui que 14 élèves, oubliant au passage que les heures de face à face varient du simple au double que l'on soit prof ou élève... ce qui fait pratiquement en réalité un pour 28.

La lente dégringolade de notre rémunération principale.

Historiquement, la rémunération

1 - Voir SNAPS-Infos n° 74

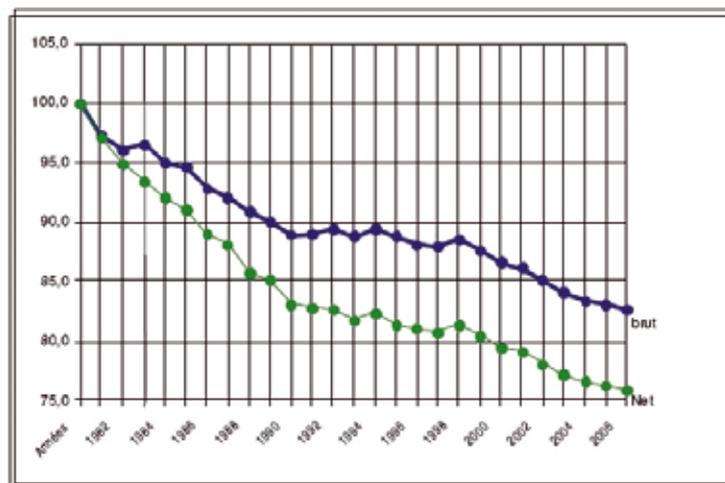
principale des fonctionnaires de l'État dépend de grilles indiciaires définies par les différents statuts, et qui n'évoluent que très peu dans le temps. À titre d'exemple, le premier échelon de la grille des professeurs de sport est passé de l'Indice 343 en 1992 à l'Indice 349 en 2008.

Pour espérer conserver un niveau de rémunération au moins équivalent, c'est donc sur la valeur du point d'indice qu'il conviendrait d'agir régulièrement. Cela a-t-il été le cas ? Certainement pas.

Pour ne prendre que l'année 2008, la valeur du point d'indice a augmenté de 0.5 % puis de 0.3 %, alors que l'inflation s'établira à plus de 3 %. Incontestablement, le compte n'y est pas. Mais reconnaissons au gouvernement actuel que le fait

n'est pas nouveau. Nous avons, une fois de plus, utilisé l'indice IPC de l'INSEE(2) qui corrige l'érosion monétaire due à l'inflation, pour mesurer le phénomène depuis 1981. Et une fois de plus le verdict est sans appel : de 1981 à 2007, le point d'indice a perdu 17 % de sa valeur en brut, et compte tenu de l'augmentation des charges salariales, 24 % de sa valeur en net (ce qui nous revient directement), soit ¼ en 25 ans.

Les mesures actuelles annoncées à grand renfort de communication n'y feront rien (rachat de jours ARTT, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, nouvelle Prime de Fonctions et de Résultats qui se substituera aux actuels régimes indemnitaires), le pouvoir d'achat



Evolution de la valeur du point d'indice de 1981 à 2007 (valeur 100 en 1981)

2 - <http://www.insee.fr>



des fonctionnaires dégringole!

Le pays n'aurait plus les moyens?

Et si, malgré cette démonstration, on nous objectait encore, comme d'ailleurs parfois certains collègues victimes de la propagande nationale, que la fonction publique coûte trop cher, il nous faudrait rappeler cette vérité: entre 1999 et 2006, la part de la rémunération des fonctionnaires d'État en activité est passée en France de 4.34 % à 3.87 % du Produit Intérieur Brut (PIB qui représente la création de richesse du pays), soit - 11 %. Est-ce un hasard alors si le graphique ci-dessous a disparu du rapport annuel 2007-2008 de la fonction publique(3)

3 - <http://www.fonction-publique.gouv.fr/article1258.html>

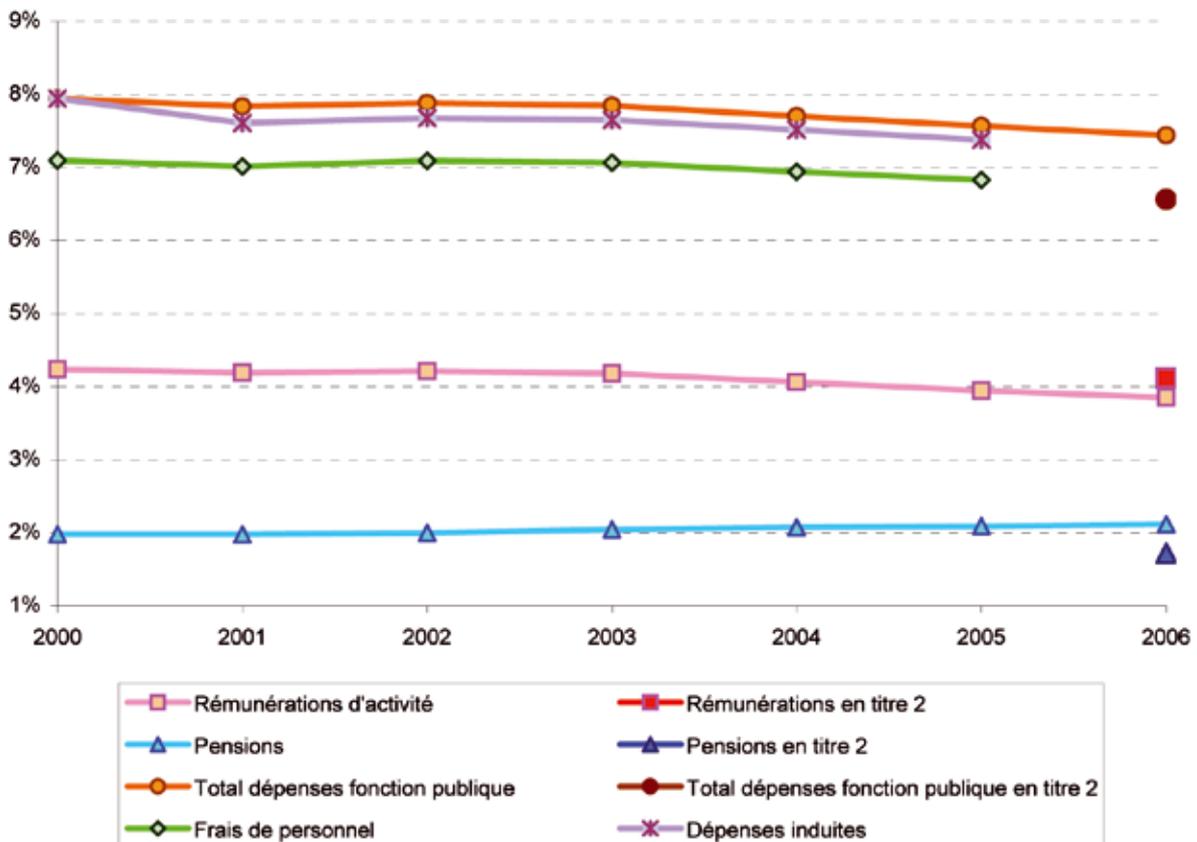
alors qu'il figurait dans les rapports précédents? Drôles de méthodes!

On ne nous dit pas tout.

Parce que c'est la seule référence actuelle en matière de croissance, nous nous sommes certes servis du PIB. Mais cet indice est de plus en plus contesté, en ce qu'il ne traduit pas par exemple les coûts environnementaux, le développement humain, etc... Saviez-vous par exemple, qu'à l'inverse des salariés du privé pour qui la valeur ajoutée de l'activité de l'entreprise est valorisée, le travail des fonctionnaires n'est valorisé qu'à hauteur de leur coût salarial dans le PIB? Alors qu'on estime par exemple qu'un fonctionnaire de Météo-France crée 16 fois plus de richesses pour

le pays que ce qu'il coûte. De cela, il n'en est pas question dans le calcul actuel du PIB. Bizarrement, pourtant, de nombreux acteurs privés se disent prêts à reprendre à leur compte des pans entiers de notre fonction publique, y compris dans le domaine du sport. Serait-ce qu'il y aurait des « marges » à dégager? Quoi qu'il en soit, et à rebours de ce que l'on entend dire trop souvent, il nous faut, plus que jamais, continuer à nous battre pour la revalorisation de nos salaires, et asséner partout cette vérité: **les fonctionnaires ça ne coûte pas, ça rapporte à toutes et tous!**

Stéphane Passard



Evolution des dépenses induites par la fonction publique en pourcentage du PIB.)



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives



Paris, le 15 novembre 2008

Le Secrétaire général

O B J E T : Régime indemnitaire des cadres techniques et pédagogiques

Monsieur le Ministre,

Lors de l'audience que vous nous avez accordée le 20 septembre 2007, j'avais attiré votre attention sur les mesures de revalorisation catégorielle dont les personnels techniques et pédagogiques étaient les seuls exclus.

Une récente enquête¹ met en évidence le fait que le revenu des professeurs de sport a, en euros constants, régressé de 13% en 20 ans tandis que le montant maximal de leurs indemnités de sujétions s'est lui érodé de 25,52%.

Les cadres techniques et pédagogiques de votre département ministériel ne rationnent pas pour autant leur engagement professionnel, les résultats de la France aux jeux olympiques en témoignent. Ils ne peuvent cependant se satisfaire de travailler autant pour gagner moins !

J'ai donc l'honneur de vous rappeler que nous attendons aujourd'hui un geste significatif destiné à valoriser tous celles et ceux qui, plus ou moins loin des sunlights, s'engagent au service de la politique publique du sport.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Claude LERNOULD

Monsieur Bernard LAPORTE

Secrétaire d'Etat aux sports à la jeunesse et à la vie associative
95 avenue de France
75650 PARIS CEDEX 13

¹ Cf. L'enquête vérité sur notre fiche de paie in SNAPS-Infos 74



Une proposition mal inspirée pour la formation initiale

En formation initiale (F.I.), les entretiens intermédiaires d'évaluation séquencés par trois rencontres durant l'année de stage des professeurs de sport, ont plutôt évolué depuis leur mise en place. Dans les années 90 la posture des chefs de service a changé. D'un rôle de « tuteur » (difficile à tenir en situation hiérarchique) ils sont devenus directeurs de stages. Les conseillers de formation devraient être les « tuteurs » naturels au sens du terme dans le domaine de la formation professionnelle. Pourquoi encore tant de vagues hésitations pour stabiliser le dispositif de formation initiale ? Et pourquoi cette proposition de ne plus identifier clairement le responsable du compte rendu des entretiens intermédiaires ? Ceci dénature tout simplement l'action des chefs de service dans le domaine de la F.I.

Les faits

En ne prenant en compte que les textes sur la F.I. parus depuis 1999 nous pouvons (après relecture) faire les constats suivants :

* Jusqu'en 2001 les directeurs de stages se chargeaient naturellement d'établir les comptes-rendus des entretiens qu'ils menaient. Cela allait de soi et ne posait pas de question.

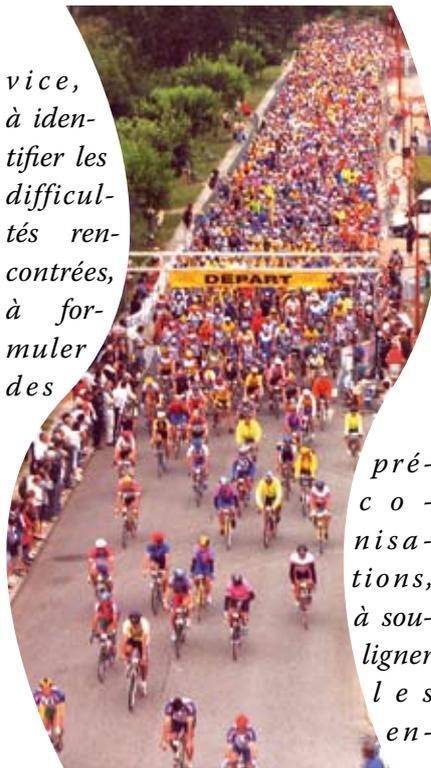
* A partir de 2001, il fallut ajouter un paragraphe à l'instruction pour clarifier en quelque sorte cette évidence (mais aussi pour rappeler à l'ordre ceux qui ne faisaient pas ce travail ou le faisaient sans conviction) : celui qui a en charge l'entretien a la responsabilité d'en rendre compte dans le cadre de sa mission de « directeur de stage » et l'instruction précise : « Chaque entretien fait l'objet d'un compte-rendu écrit par le directeur de stage ». C'est clair et cela le sera jusqu'en 2007. Seul le terme « écrit par » sera remplacé par « rédigé par ».

* En 2007 justement, le rédacteur, avec l'aval du signataire de l'instruction (DRHACG), apporte des précisions sur la nature du compte-rendu « rédigé » par le directeur de stage : « qui doit s'attacher pour

chacun des entretiens à rédiger un bilan critique des séquences de formation et d'activités au sein du ser-

vice, à identifier les difficultés rencontrées, à formuler des

jeux de la période suivante et à ajuster le plan personnalisé de formation au regard de cette évaluation intermédiaire ». Et pour couronner le tout depuis 2005, le texte positionnait de façon beaucoup plus active le rôle des CRF (conseillers régionaux de formation) dans le déroulement de la F.I. des professeurs de sport stagiaires.



* En 2008, badaboum ! Sous la pression de chefs de services, très mal inspirés de notre point de vue, le texte prend la tournure écrite suivante : « chaque entretien fait l'objet d'un compte-rendu validé par le directeur de stage qui veillera personnellement à formuler, en fin de document, une appréciation sur le stagiaire ».

Pourquoi ce flou ?

Mais pourquoi une telle imprécision sur l'acteur chargé d'établir le compte rendu ? Si ce n'est pas le directeur de stage, qui est-ce ? Ou, plus précisément, qui veut-on que ce soit ? Et, pourquoi cette prérogative de rédaction pose-t-elle tout simplement question ? Il y a selon nous plusieurs explications et toutes bien sûr ne se valent pas. Certains directeurs de stage se retrouveront probablement là ou d'autres ne verront que questions secondaires !

1. L'entretien était jusqu'en 2005 mené par le directeur de stage « en présence du conseiller de formation » dont on perçoit bien dans les termes que le rôle était minimisé. Une affaire à trois en quelque sorte avec le stagiaire. Les directeurs

jusqu'alors n'y voyaient pas à redire. Ils tenaient la barre même s'il n'est jamais simple d'être à la fois en position d'animateur de réunion et de rédacteur de compte rendu.

2. A partir de 2006, un nouvel acteur rentre en jeu mais de façon modeste dans le texte : «... la présence, au besoin, du conseiller régional de formation... ». Il coordonne de facto la formation initiale (c'est clair en 2007 et 2008) mais craint-on chez certains qu'ils prennent trop de place ? Si c'est le cas c'est une fâcheuse erreur d'analyse car les CRF sont conseillers et, qui plus est, conseillers techniques et pédagogiques et ils le revendiquent. Ils ne peuvent pas être systématiquement chargés de compte rendu simplement parce qu'ils ne peuvent être actuellement qu'invités aux entretiens intermédiaires.

3. Le conseiller de stage est celui qui a une « vraie posture » de tuteur depuis la création de la formation initiale des professeurs de sport. Le texte qui définit actuellement sa fonction est beaucoup plus précis qu'autrefois. Il est au cœur de la formation des professeurs de sport stagiaires. Il est donc important qu'il soit très constructif à l'occasion de chaque entretien et très vigilant car il est dans une relation professionnelle très étroite avec le stagiaire qui peut être de l'ordre de 2h hebdomadaires. Alors peut-il être chargé de ce compte rendu ? Cette hypothèse n'est pas à rejeter si les directeurs de stage se dessaisissent de ce travail. Mais s'il s'agit d'un compte rendu strictement administratif alors laissons la main à ceux qui en sont chargés et le conseiller de formation fera d'autant mieux son travail de conseiller de stage qu'il sera déta-

ché de la prise de note.

4. Il arrive, pour des raisons dites « pédagogiques » que le stagiaire lui-même soit sollicité pour faire le compte rendu. En effet certains directeurs de stage pensent que cela peut être un bon exercice pratique « d'écriture administrative ». Malheureusement ce document est tout sauf un écrit administratif car il doit rendre compte de préconisations techniques et pédagogiques et doit définir et formuler des objectifs de formation. De surcroît, comment peut-on laisser un stagiaire rendre compte des préconisations qui lui ont été faites, lui qui a déjà en charge de présenter le déroulement de sa formation pendant ces entretiens ?



En conclusion

Les directeurs de stage ont assuré durant de longues années la charge de « rendre compte » du déroulement de l'année de stage en F.I. C'est une charge et une responsabilité essentielle pour guider l'acquisition des compétences professionnelles

des stagiaires. La responsabilité des conseillers de stage est d'alimenter les « bilans intermédiaires » avec les observations d'ordre techniques et pédagogiques qu'ils peuvent prodiguer tout au long de l'année de stage. L'action des CRF mieux précisée dans l'instruction de 2007 puis de 2008 (comme coordinateur de la F.I.) ne les met pas en position d'établir un compte rendu, pour des raisons de même nature que celles des conseillers de stage. Alors à qui l'administration pense-t-elle sans le dire pour établir ces comptes rendus ? Ne devrait-elle pas tout simplement rappeler aux chefs de service qu'ils ont tout à perdre de leurs prérogatives en matière de formation s'ils ne gardent

pas la main sur ce qui peut, à tort, leur apparaître aujourd'hui comme un « pensum ».

Alain Jehanne



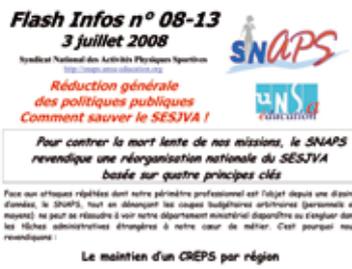
Devenir membre d'un syndicat ? C'est un acte de citoyenneté professionnelle responsable !
C'est agir, participer au débat et à l'action ;
c'est appartenir à une organisation solidaire ;
c'est être informé des questions corporatives.

Concrètement, adhérer et soutenir le SNAPS, c'est aussi :

ÊTRE INFORMÉ RÉGULIÈREMENT

FLASH Infos

Lettre d'information diffusée par mail aux syndiqués



SNAPS Infos

Trimestriel d'information



SITE INTERNET

<http://snaps.unsa-education.org>



BÉNÉFICIER D'UN DIALOGUE AVEC LE BUREAU NATIONAL ET LES SECTIONS

En région, avec les **Sections régionales**
voir page 32

Par téléphone au **01 40 78 28 58 ou 60**

Par courriel **snaps@unsa-education.org**

ÊTRE ENTENDU DANS LES INSTANCES PARITAIRES

CHSM - CHSR

Comités Hygiène et Sécurité

Agir pour un environnement de travail sain et sans danger.

CTPM - CTPR - CTPC

Comités Techniques Paritaires

Agir pour un cadre de travail équitable, juste et équilibré.

CAP

Commission Administrative Paritaire

Agir pour contrôler la régularité des nominations, du mouvement, des promotions et des procédures disciplinaires.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion ⁽¹⁾

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

VOUS ÊTES A LA RETRAITE ?

LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2009(Période du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français - 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



M. Mme⁽¹⁾ Mlle Nom : Prénom :

Date de Naissance : / / Adresse :

T. fixe : / / / CP/Ville

Portable: 06 / / / / E-mail : @

Grade et classe (2): Echelon (2) : depuis le : / / Note : /100

Indice (2) : Fonctions : Affectation :

Temps partiel : % Retraité Autres situations (3):

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse à la rubrique (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de _____ € A _____, le _____

(voir page ci-contre)

- par prélèvement automatique (*)
- par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

Signature



Qui a le pouvoir de faire baisser
votre taux d'emprunt ?

Vous !

Créée et gérée par des enseignants, la **CASDEN Banque Populaire** est la banque coopérative des personnels de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture.

Avec le **Programme 1,2,3** découvrez une épargne différente, souple et disponible pour bénéficier des **meilleurs taux de crédits CASDEN**.

Venez nous rencontrer dans une agence Banque Populaire, dans une Délégation Départementale CASDEN ou connectez-vous sur www.casden.fr.



(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2009 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/08 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/09 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.



CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	HEA3	963	4406,68 €		264 €	CLASSE NORMALE					
4ème	HEA2	916	4186,69 €	1 an	252 €						
4ème	HEA1	881	4026,69 €	1 an	240 €						
3ème	1015	821	3752,46 €	3 ans	225 €						
2ème	966	783	3578,77 €	2 ans	213 €	11ème	1015	821	3752,46 €		225 €
1er	901	734	3354,82 €	2 ans	201 €	10ème	966	783	3578,77 €	2 ans 6 m	213 €
HORS CLASSE						9ème	901	734	3354,82 €	2 ans 6 m	201 €
						8ème	835	684	3126,29 €	2 ans 6 m	183 €
						7ème	772	635	2902,33 €	2 ans	171 €
						6ème	716	593	2710,36 €	2 ans	159 €
						5ème	664	554	2532,11 €	2 ans	150 €
						4ème	618	518	2367,57 €	2 ans	141 €
						3ème	565	478	2184,74 €	2 ans	129 €
						2ème	506	436	1992,78 €	2 ans	117 €
						1er	427	379	1732,25 €	2 ans	102 €

PROFESSEUR DE SPORT*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3578,77 €		213 €	CLASSE NORMALE							
6ème	910	741	3386,81 €	3 ans	201 €								
5ème	850	695	3176,56 €	3 ans	189 €								
						11ème	801	658	3007,45 €				177 €
4ème	780	642	2934,32 €	2 a 6 m	174 €								
						10ème	741	612	2797,20 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	165 €
3ème	726	601	2746,93 €	2 a 6 m	162 €								
						9ème	682	567	2591,53 €	5 ans	4 ans	3 ans	153 €
2ème	672	560	2559,53 €	2 a 6 m	150 €								
						8ème	634	531	2426,98 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	144 €
1er	587	495	2262,44 €	2 a 6 m	135 €	7ème	587	495	2262,44 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	135 €
HORS CLASSE						6ème	550	467	2134,47 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €
						5ème	510	439	2006,49 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
						4ème	480	416	1901,36 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	111 €
						3ème	450	395	1805,38 €	1 an			105 €
						2ème	423	376	1718,54 €	9 mois			99 €
						1er	379	349	1595,13 €	3 mois			99 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS	
5ème	966	783	3578,77 €		213 €	HORS CLASSE						
4ème	910	741	3386,81 €	4 ans	201 €							
3ème	850	695	3176,56 €	4 ans	189 €							
2ème	810	664	3034,87 €	3 a 6 m	177 €							
1er	741	612	2797,20 €	3 ans	165 €							
CLASSE EXCEPTIONNELLE						6ème	801	658	3034,87 €			177 €
						5ème	741	612	2797,20 €	3 ans		165 €
						4ème	645	539	2463,55 €	3 ans		147 €
						3ème	607	510	2331,00 €	3 ans		138 €
						2ème	569	481	2198,45 €	3 ans		132 €
1er	538	457	2088,76 €	2 ans		120 €						

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2468,12 €				147 €
10ème	608	511	2335,57 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
9ème	570	482	2203,02 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	132 €
8ème	539	458	2093,33 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	126 €
7ème	504	434	1983,64 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
6ème	478	415	1896,79 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	111 €
5ème	449	394	1800,81 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	105 €
4ème	423	376	1718,54 €	2 a 6 m	2 ans		99 €
3ème	395	359	1640,84 €	1 a 6 m	1 an		96 €
2ème	366	339	1549,43 €	1 a 6 m	1 an		90 €
1er	306	297	1357,46 €	1 an			81 €

* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,06 €



Vos secrétaires régionaux

ALSACE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 40 78 28 58
télécopie 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org

AQUITAINE

M. MEUNIER Alain
7, av. Jean Rostand
64100 BAYONNE
port. 06 82 10 43 35
alain.meunier@jeunesse-sports.gouv.fr

AUVERGNE

M. GAIME Daniel
Le Laire
63500 LE BROCC
prof. 04 73 34 91 79
port. 06 42 22 18 09
daniel.gaime@wanadoo.fr

BASSE-NORMANDIE

M. JEHANNE Alain
10, rue de Montreal
14000 CAEN
prof. 02 31 43 26 46
port. 06 78 88 50 51
alain.jehanne@yahoo.fr

BOURGOGNE

M. BISSONNET Philippe
148, champ de l'étang
58320 GERMIGNY sur LOIRE
prof. 03 86 93 04 49
philippe.bissonnet@jeunesse-sports.gouv.fr

BRETAGNE

Mme MAUS Marie Annick
27 rue Hoche
56400 AURAY
prof. 02 97 46 29 36
port. 06 74 17 29 64
marie-annick.maus@jeunesse-sports.gouv.fr

CENTRE

M. DEPLANQUE Mathieu
1 rue Paul Sougy
Appt. 343
45100 ORLEANS
prof. 02 38 77 49 00
port. 06 23 32 99 85
mathdep@hotmail.com

CHAMPAGNE

M. RALITE Frantz
15, rue de l'Église
51510 COOLUS
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@jeunesse-sports.gouv.fr

CORSE

M. OSTY Christian
10 parc belvédère
20000 AJACCIO
prof. 04 95 32 85 85
port. 06 22 89 04 68
christianosty@hotmail.com

COTE D'AZUR

M. POU Michel
Fort carré
Avenue du 11 novembre
06600 ANTIBES
port. 06 80 22 45 54
michel.pou@jeunesse-sports.gouv.fr

FRANCHE-COMTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 40 78 28 58
snaps@unsa-education.org

GUADELOUPE

M. COURIOL Eddie
Pliane
97190 LE GOSIER
prof. 0 590 93 44 82
eddie.couriol@jeunesse-sports.gouv.fr

GUYANE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 40 78 28 58
télécopie : 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 40 78 28 58
télécopie : 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org

ILE DE FRANCE

M. MILLON Raphaël
81 rue Barrault
75013 PARIS
prof. 01 40 77 56 66
port. 06 86 63 17 91
raphael.millon@jeunesse-sports.gouv.fr

LA REUNION

M. BOUVARD Guy
La Bretagne
8, chemin des Vacoas
97490 STE CLOTILDE
prof. 02 62 20 96 73
port. 06 92 68 64 92
g.bouvard@wanadoo.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON

M. CABON Yves
1 rue Victoire de la Marne
34000 MONTPELLIER
prof. 04 67 10 14 35
port. 06 80 05 43 96
cabonyves@orange.fr

LIMOUSIN

M. ALLAMAN Jean-Marc
12, rue Georges Duhamel
87100 LIMOGES
prof. 05 55 33 92 27
jean-marc.allaman@jeunesse-sports.gouv.fr

LORRAINE

M. GEHIN Jean-Michel
16, chemin de la croix de la Houblivière
88120 ROCHESSON
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE

Mme GUESSARD Véronique
Anse Bonneville
19 rue du Surf-Tartane
97220 LA TRINITE
prof. 05 90 82 18 23
port. 06 96 83 05 96
veronique.flamand@jeunesse-sports.gouv.fr

MAYOTTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 40 78 28 58
snaps@unsa-education.org

MIDI-PYRENEES

M. PERROT André
7, avenue du Maréchal Juin
46000 CAHORS
prof. 05 65 53 26 30
port. 06 70 81 33 74
ar.perrot@wanadoo.fr

NORD PAS DE CALAIS

M. PASSARD Stéphane
200 rue Pulmez
59310 LANDAS
prof. 09 77 69 30 54
stephane.passard@free.fr

PAYS DE LOIRE

M. DUCLOZ Lionnel
3, clos du Ficière
53940 AHUILLE
prof. 02 43 53 51 81
port. 06 60 76 88 00
lio.duc@wanadoo.fr

PICARDIE

Mme DELAFOLIE Marie-Hélène
19, rue Lucien Laine
Rés. les 3 Rivières - B.23
60000 BEAUVAIS
prof. 03 44 06 06 25
marie-helene.delafolie@jeunesse-sports.gouv.fr

POITOU-CHARENTE

M. FAVREAU Vincent
27 Chemin Rochelais
17290 AIGREFFEUILLE D'AUNIS
prof. 05 46 35 25 30
port. 06 75 02 80 56
vincent.favreau@jeunesse-sports.gouv.fr

PROVENCE

M. CHAMPENOIS Dominique
L'Île aux pins
chemin de la Barre
13400 AUBAGNE
port. 06 09 93 55 33
dominique.champenois@jeunesse-sports.gouv.fr

RHONE-ALPES

M. LE BELLEC Antoine
13 avenue des Bruyères
Bât G02
26500 BOURG LES VALENCES
prof. 04 75 82 46 15
port. 06 88 16 31 45
lebellecantoine@yahoo.fr

POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 40 78 28 58
télécopie : 01 40 78 28 59
snaps@unsa-education.org